

Zeitschrift:	Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band:	62/1971 (1971)
Rubrik:	Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

FRIBOURG

L'année 1971 a été marquée, en particulier dans le domaine universitaire, par la mise en place progressive des structures universitaires prévues par la loi du 27 novembre 1970. Elle a été caractérisée par ailleurs par une participation active aux efforts de coordination intra et intercantonaux.

Généralités

La Commission des études a siégé deux fois en 1971. Elle a traité notamment des examens de brevet d'enseignement primaire ainsi que de sa propre réorganisation interne.

A ce sujet, un projet a été soumis à la commission d'experts qui étudie actuellement la loi sur la scolarité obligatoire. Ce projet remanié a été intégré dans les nouvelles dispositions de l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. Coordination scolaire romande

L'année 1971 a été décisive sur le plan de la coordination scolaire intercantonale.

Le 1^{er} juillet 1971, le Grand Conseil votait le décret portant adhésion au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970, et le 2 juillet il adoptait la loi d'application le concernant. La mise en vigueur de cette loi dès le 1^{er} septembre 1972 sera facilitée par celles des dispositions de la loi du 17 novembre 1966 qui sont déjà conformes au Concordat.

2. Révision de la loi sur la scolarité obligatoire

La commission d'experts constituée par le Conseil d'Etat, en date du 24 juillet 1970, a tenu sa quinzième séance en décembre 1971. La sous-commission de rédaction s'est réunie neuf fois durant l'année écoulée.

La commission d'experts s'est prononcée en première lecture sur environ 190 articles concernant les dispositions générales, la scolarité obligatoire, l'organisation pédagogique et administrative des écoles, les autorités scolaires, le corps enseignant et les élèves. Elle a également mis sur pied le règlement provisoire des classes d'orientation. Enfin, elle a constitué une sous-commission chargée d'examiner le statut des écoles libres publiques.

3. Constructions scolaires

Durant l'année 1971, l'Etat est intervenu très largement dans le cadre du subventionnement des constructions scolaires primaires. Les crédits affectés à leur transformation ou leur construction ont été de Fr. 1 243 192.—. De nouveaux bâtiments ont été inaugurés à Prez-vers-Noréaz, Sorens, Marly-le-Petit (deuxième étape), Brünisried et Bösingen.

4. Commission cantonale d'éducation cinématographique

L'initiation au cinéma et à la télévision dans les classes primaires a enfin pu être donnée d'une manière suivie, grâce à l'engagement d'un responsable de cette branche pour les classes primaires françaises du canton.

5. Education physique et sportive

L'éducation physique et sportive scolaire suit une courbe ascendante, résultant de nombreux facteurs.

La nouvelle loi accompagnant le développement de la gymnastique et des sports est toujours en préparation. Elle ne déployera ses effets qu'au cours de 1972.

6. Législation sanitaire scolaire

Deux projets de lois ont été élaborés par le Département de l'instruction publique, en collaboration avec celui de la santé publique. Il s'agit de la loi sur le service dentaire scolaire, votée par le Grand Conseil à la session de novembre 1971, et de la loi concernant l'assurance scolaire contre les accidents, votée par le Grand Conseil à la session de novembre 1971.

7. Regroupements scolaires

La campagne entreprise depuis 1967 s'est poursuivie: elle a abouti à regrouper en classes à un, deux ou trois niveaux la quasi-totalité des écoles fribourgeoises. Au 1^{er} septembre 1971, les jumelages touchaient 168 communes.

8. Classes d'orientation

Le 16 avril 1971, le Conseil d'Etat approuvait le règlement provisoire concernant l'organisation des classes d'orientation. Ce règlement prévoit que les classes d'orientation font partie du 2^e cycle de la scolarité obligatoire; il contient en outre les dispositions relatives à leur organisation pédagogique ou administrative.

9. Centre de recherche pédagogique

Le Centre de recherche pédagogique vient d'être réorganisé et modernisé; il est actuellement plus représentatif de tous les milieux intéressés à la recherche pédagogique. Il a pour tâche primordiale de promouvoir la recherche dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'organiser, et de coordonner les modalités d'application dans les classes en liaison avec les organismes fribourgeois et romands compétents.

10. Ecoles spéciales

Elles ont été pourvues d'un nouvel inspecteur pour la partie française du canton. Il a commencé la planification du développement de l'enseignement ainsi que la mise en place de programmes mieux adaptés aux divers niveaux de handicap.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Généralités

En attendant les directives prévues par le Concordat intercantonal sur la coordination scolaire et celles qui découleront de la révision des articles 27 et 27 bis de la Constitution fédérale, diverses commissions travaillent à la réforme des structures et des programmes. Les principaux buts poursuivis sont :

- a) régime scolaire identique pour garçons et filles, sous réserve de l'enseignement ménager;
- b) un enseignement de 2^e cycle comprenant les classes d'orientation et les écoles secondaires du degré inférieur, y compris les sections littéraires, d'une durée de 3 ans et visant à l'établissement d'un tronc commun pour toutes les branches qui le permettent;
- c) un enseignement gymnasial d'une durée de 4 ans. Il en va de même pour l'enseignement supérieur de commerce (baccalauréat).
- d) une préparation des futurs enseignants primaires d'une durée de 4 ans pour la formation générale et d'une année pour la formation professionnelle proprement dite.

A. Etablissements secondaires du degré inférieur

1. Effectifs

Le nombre des élèves inscrits dans ce secteur annonce une progression modérée. Le nombre des élèves achevant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire dépasse actuellement le 60 % de l'effectif total.

2. Locaux et constructions

De nombreux bâtiments ont été mis en chantier à Fribourg, Bulle, Romont et Cugy. En outre, l'urgente nécessité d'une construction en Sarine-Campagne a été admise par le comité intéressé.

3. Groupe de travail de l'enseignement secondaire

Six séances ont eu lieu en cours d'année, dont deux consacrées à l'examen d'admission. Les autres ont eu pour thème les divers systèmes d'enseignement pratiqués dans les pays d'Europe occidentale, en Suisse et en Suisse romande, la mise au point du programme général, l'enseignement du latin dans les sections littéraires, la spécialisation dans le cycle secondaire, les mathématiques modernes, le recyclage des professeurs, l'enseignement religieux et les laboratoires de langues.

4. Travail d'équipe au sein des établissements

Les maîtres auxquels est confié l'enseignement de la même branche se concertent régulièrement, afin que l'application du programme soit concordante. Ils établissent en commun la répartition mensuelle ou hebdomadaire du travail scolaire. Ils choisissent les textes de lecture, décident de la forme et du contenu des épreuves communes à imposer aux élèves en cours de trimestre et collaborent à l'achat de livres pour la bibliothèque.

B. Etablissements secondaires du degré supérieur

a) Collège Saint-Michel

1. Effectifs:

Ils sont restés stationnaires. Par contre, sur le plan interne, le lycée et le gymnase français accusent une légère diminution, compensée par un accroissement du nombre des élèves du gymnase allemand.

Sur 1418 élèves, 1164 étaient externes, 110 demi-pensionnaires et 144 étaient internes. Depuis 8 ans, le nombre des externes a augmenté de 330 et celui des internes a diminué d'autant.

2. Direction et enseignants:

Mgr E. Cantin a été remplacé à l'automne au rectorat par M. l'abbé André Bise. Les autorités de la maison se composent désormais comme suit:

Recteur: abbé A. Bise.

Préfet: abbé R. Chammartin.

Proviseurs: M. L. Dietrich, gymnase français, 1^{er} cycle.

M. J. Baeriswyl, lycée et gymnase français, 2^e cycle.

M. J. Strelbel, lycée et gymnase allemands.

M. L. Bianchi, école de commerce.

Le corps professoral compte 142 professeurs, dont 87 nommés ou désignés et 55 auxiliaires.

b) Lycée cantonal de jeunes filles

Au mois de septembre, début de l'année scolaire 1970-1971, l'école comptait 429 élèves: 263 dans la section française, 166 dans la section allemande; 359 sont domiciliées dans le canton de Fribourg (58 de plus que l'année précédente). En septembre 1970, l'école comptait 20 classes; en septembre 1971, 22 classes, dont 4 premières, soit 3 classes françaises et 1 allemande.

En juillet 1971, 48 élèves se sont présentées aux examens de maturité et les ont subis avec succès: 8 de type A, 40 de type B.

Depuis le début de la nouvelle année scolaire 1971-1972, l'effectif du corps enseignant est de 70. Le nombre des élèves est de 484.

Pour l'année scolaire 1971-1972, la Direction de l'Instruction publique a nommé deux proviseurs: M^{lle} Hélène Eisenring et M. Noël Ruffieux. Depuis l'automne 1971, des candidates ont l'occasion de se préparer à un examen de maturité de type C. Onze élèves se sont inscrites: 7 de la section allemande, 4 de la section française.

En octobre 1970, et pour la deuxième fois en novembre 1971, des journées de travail concentré ont été organisées. Pendant 3 jours, l'activité scolaire habituelle est suspendue. Chaque classe étudie avec un groupe de maîtres un seul sujet que l'on envisage sous divers aspects.

Les bâtiments de la Villa Saint-Jean ont été acquis par l'Etat au printemps dernier, et tous les locaux du bâtiment Gallia ont été aménagés pour les élèves des classes supérieures du Lycée cantonal de jeunes filles.

c) Ecole cantonale supérieure de commerce pour jeunes filles

En 1971, l'Ecole cantonale supérieure de commerce pour jeunes filles a enregistré une nouvelle étape dans son développement.

Cette donnée apparaît d'abord à la lecture des statistiques. Au 31 décembre 1971, l'école comptait 209 élèves, contre 188 une année plus tôt. Cette expansion a nécessité l'ouverture d'une classe nouvelle, en deuxième année, ce qui a porté le total à 10 classes. Par ailleurs, afin d'offrir aux jeunes Fribourgeoises une possibilité dont bénéficient déjà leurs compagnes dans les autres cantons, la décision a été prise de créer à l'école une section du diplôme fédéral.

L'accroissement du nombre des élèves a requis l'engagement d'un personnel enseignant supplémentaire. Au 31 décembre 1971, l'école employait 38 professeurs, soit 12 religieuses et 26 laïcs, ce qui représente une augmentation de 3 personnes relativement à 1970. La majorité des enseignants a — pour l'instant — une activité à temps partiel dans la maison.

Les trois quarts des élèves sont fribourgeoises ou ont leurs parents domiciliés sur le territoire cantonal. La proportion et le chiffre absolu des internes régressent.

Le niveau de la formation dispensée en vue de l'actuelle maturité commerciale a été progressivement relevé, de manière à préparer toujours mieux les bachelières, qui sont nombreuses, à continuer leurs études dans diverses facultés universitaires. La mutation des programmes de la section maturité s'effectue au reste dans le sens du gymnase économique, dont la reconnaissance s'annonce prochaine par la Confédération et vers lequel l'Ecole — à l'instar de la majorité des établissements similaires de Suisse — souhaite se diriger.

d) Ecole normale des instituteurs

1. Effectif des élèves:

Le 16 septembre, début de l'année scolaire, l'école comptait 152 élèves, dont 93 pour la section française (5 classes) et 59 pour la section allemande (5 classes). Se sont présentés à l'examen final du brevet 14 candidats de langue française et 20 candidats de langue allemande.

2. Etalement des études et programme:

Les travaux préliminaires concernant le nouvel étalement des études réparties sur quatre ans pour la culture générale et sur une année pour la formation professionnelle, avec maintien de cours à options, se sont poursuivis. Ils sont arrivés à un stade qui nécessite une œuvre en commun des écoles normales officielles et privées. Une commission ad hoc a d'ailleurs

été constituée par le Département de l'instruction publique, et ce sera sa tâche pour la prochaine année scolaire, comme aussi celle de revoir le programme et la répartition hebdomadaire des heures affectées à chacune des branches.

3. Agrandissement:

Le Grand Conseil a voté en mai les crédits demandés pour l'agrandissement des bâtiments des cours, l'aménagement de l'internat et la construction de deux halles de gymnastique. Les travaux de la Commission de bâtisse se sont poursuivis: vraisemblablement les travaux pourront commencer en juin 1972. Cet agrandissement est d'autant plus urgent et nécessaire que le nombre des admissions est réjouissant et que 43 nouveaux élèves de langue française et 16 de langue allemande seront admis pour la prochaine année scolaire.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

A. *Revision partielle de la loi sur l'Université*

L'année universitaire 1970-1971 entrera dans les annales de l'Université comme l'année de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi du 27 novembre 1970 complétant et modifiant celle du 1^{er} décembre 1899 sur l'organisation de l'Université. Sous ce titre anodin se cache une réforme fondamentale des structures administratives de l'Université et l'accès des cadres intermédiaires et des étudiants à une large participation.

Les nouvelles structures prévues par la loi du 27 novembre 1970, entrée en vigueur le 16 janvier 1971, comprennent essentiellement l'institution d'un Rectorat collégial composé d'un recteur, de 3 vice-recteurs et d'un administrateur. Le recteur et les vice-recteurs ont été désignés au cours du printemps et ont pris en main la direction de l'ensemble de l'Université.

Le poste d'administrateur n'a pas encore pu être pourvu.

Le Sénat, organe consultatif, a tenu plusieurs séances, dont l'une extraordinaire, et a révélé son utilité en tant qu'organe d'information et de confrontation des points de vue de la communauté universitaire et de la communauté fribourgeoise.

B. *Constructions universitaires*

La transformation des anciens locaux de la Faculté des sciences était presque achevée à la fin de 1971. Six instituts ont trouvé ainsi des locaux supplémentaires et bien réaménagés.

Les études concernant les nouveaux bâtiments destinés aux instituts de chimie se sont poursuivies jusqu'au 15 septembre, date de l'ouverture du chantier. Les travaux avancent rapidement, le calendrier est tenu et les bâtiments pourront être mis en service en automne 1973.

C. *Politique universitaire*

Le versement en 1970 de la subvention fédérale de fonctionnement pour l'année 1969 a constitué une grande déception pour la plupart des cantons

universitaires, en particulier pour les cantons de Saint-Gall, Neuchâtel et Fribourg.

En effet, elle constituait pour ces trois cantons un recul très net par rapport aux subventions qui leur ont été allouées au titre de l'aide provisoire aux universités cantonales qui a fonctionné entre 1966 et 1968. Le principe d'une révision partielle de la loi ayant été admis dès l'automne 1970 par le Département fédéral de l'intérieur, la Conférence universitaire suisse, ainsi que la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique des cantons universitaires ont pu faire valoir leur point de vue auprès du Département fédéral de l'intérieur.

Le projet accepté par les Chambres fédérales au cours de la session d'automne, assurera aux cantons universitaires une participation accrue de la Confédération à leurs frais d'exploitation. Cette participation tiendra compte en particulier de l'effort consenti par certains cantons en faveur de la formation universitaire de contingents importants d'étudiants en provenance d'autres cantons.

Durant toute l'année, le canton a participé activement aux travaux de la Conférence universitaire suisse et de la Conférence universitaire romande.

Les difficultés d'accueil des Facultés de médecine romandes au niveau des semestres cliniques ont nécessité la mise sur pied d'un système qui, pour les années à venir, mettra sur le même pied les étudiants des divers cantons romands. Il est probable, en outre, qu'il y aura lieu d'envisager pour ce faire la satellisation par les hôpitaux universitaires de Lausanne et de Genève d'hôpitaux cantonaux jusqu'ici non universitaires, en particulier celui de Fribourg.

D. Université populaire

L'Université populaire commença son activité et remporta un grand succès. Quarante-trois cours furent donnés, 2098 auditeurs les suivirent.

Riche de ces expériences, l'Université populaire a pu élaborer un programme élargi pour 1971-1972; elle a notamment pu étendre ses activités à plusieurs chefs-lieux et autres localités dans les districts du canton. Les enseignants universitaires sont appelés à prendre une part très active à cet enseignement.

JEAN-CLAUDE GAUTHIER

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspectorat. — Appelé par le Conseil d'Etat aux fonctions de directeur des écoles d'art, M. Michel Rappo, inspecteur de dessin, a quitté l'enseignement enfantin et primaire au 31 août. M. Pierre Demole, déjà inspecteur de l'enseignement des travaux manuels, a été désigné pour assurer l'inspectorat du dessin à titre temporaire jusqu'au 31 août 1973. Cette décision tient compte des modifications à l'étude sur le plan romand en ce qui concerne le regroupement du dessin et des travaux manuels, notamment, en un seul secteur dénommé « activités créatrices ».

Personnel. — Au nombre de 1260 en 1970, les titulaires de classes atteignent l'effectif de 1319 au 31 décembre 1971. Le pourcentage des maîtres brevetés est, comme l'an passé, en augmentation dans toutes les catégories de personnel. Cette situation, consécutive à l'amélioration constante du recrutement, est réjouissante. Elle pose toutefois, à terme relativement court, le problème d'un excédent de personnel par rapport au nombre de postes disponibles, surtout dans les secteurs enfantin et primaire spécialisé. Une modification du règlement des études pédagogiques, prévoyant certaines mesures de sélection des candidats, est à l'étude au sein du Département. Parallèlement, celui-ci examine la possibilité de conférer aux suppléants en activité un statut officiel garantissant leur emploi. Par une loi datée du 4 juin, le Grand Conseil a accordé aux enseignants enfantins et primaires une revalorisation de leurs traitements, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.

	<i>Traitements bruts annuels</i>	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum *</i>
— Maîtresses de la division enfantine	24 767 Fr.	34 169 Fr.
— Institutrices et instituteurs	26 482 Fr.	38 063 Fr.

* Y compris les allocations diverses et la prime de fidélité (équivalente à un treizième mois).

Perfectionnement. — Comme l'an passé, l'accent a été porté sur l'enseignement de la mathématique, la direction de l'enseignement primaire offrant au corps enseignant des cours facultatifs d'initiation à la mathématique moderne et organisant, en liaison avec le service de la recherche pédagogique, de nombreux séminaires à l'intention des titulaires des classes appliquant le nouveau programme. D'autre part, en collaboration avec le service de santé de la jeunesse, un cours a été mis sur pied par la direction de l'enseignement primaire à l'adresse des maîtres et maîtresses responsables des premiers soins dans les écoles. Enfin, au printemps et en automne, les inspecteurs ont réuni le corps enseignant de leurs circonscriptions afin de traiter avec lui un thème pédagogique de leur choix.

Elèves. — Au 31 décembre, on dénombre au total 31 639 élèves, contre 30 823 à pareille date l'an passé. Si, globalement, la population scolaire a encore augmenté cette année, on doit pourtant constater que la situation est stabilisée dans les classes enfantines et que l'accroissement des effectifs dans le secteur primaire est sensiblement moins marqué que ces dernières années. Sur le plan de la nationalité, le tableau ci-après montre l'évolution du pourcentage des élèves étrangers par rapport à leurs camarades confédérés et genevois:

<i>Degrés</i>	<i>Genevois (%)</i>	<i>Confédérés (%)</i>	<i>Etrangers (%)</i>
1 ^{re} classe enfantine	19	32	49
1 ^{re} année primaire	22	33	45
4 ^e année primaire	27	38	35
6 ^e année primaire	30	40	30

L'extension des jardins d'enfants se poursuit régulièrement et englobe cette année près de 700 élèves sur les 2000 enfants de 4 à 5 ans accueillis par les écoles enfantines genevoises.

Enseignement. — La généralisation par étapes du nouveau programme de mathématique s'étend depuis septembre à l'ensemble des classes de la division enfantine et à 282 classes primaires ordinaires et spécialisées. Une quinzaine de classes primaires expérimentent d'autre part un programme de grammaire nouvelle, inspiré par les recherches les plus récentes en linguistique appliquée. Enfin, la direction de l'enseignement primaire a décidé, au vu des expériences faites, la généralisation des pauses de détente en classe, formule qui vise à prévenir des anomalies de la posture.

Moyens d'enseignement. — La dotation des classes appliquant le nouveau programme de mathématique se poursuit: nouvelle édition des méthodologies de 2 E et de 4 P distribuée aux maîtresses; nouvelle édition des cahiers d'exercices de 4 P et 5 P remise aux élèves; distribution de jeux logiques aux titulaires de classes de la division enfantine; ouverture d'un atelier de travaux manuels mis à la disposition du corps enseignant dans le dessein de faciliter la confection du matériel nécessaire à l'application du nouveau programme. A côté de cet effort dans le domaine de la mathématique, il convient de signaler notamment l'édition d'un nouveau manuel de lecture pour la 6^e année: *Horizons*, et la réédition actualisée du manuel de géographie locale: *Au Pays genevois* (4^e année). Une cinquantaine de classes de 4^e année ont été équipées d'un projecteur de diapositives et des installations nécessaires à la projection. Dotées de séries de clichés relatifs à la géographie locale, ces classes vont appliquer les principes d'intégration des moyens audio-visuels dans l'enseignement.

Activités parascolaires. — Ces activités continuent à se développer. Au 31 décembre, 6567 élèves, soit le cinquième de la population scolaire totale, utilisent les possibilités qu'elles leur offrent. Un essai de rénovation des activités surveillées (anciennes classes gardiennes) est en cours; l'innovation consiste en la création d'ateliers — dessin, travaux manuels, sports — dirigés par des maîtres spécialisés, et que les enfants peuvent fréquenter librement lorsqu'ils ont achevé leurs devoirs sous surveillance, comme par le passé. Une autre expérience, liée à l'organisation des activités parascolaires, se déroule depuis septembre dans une soixantaine de classes; elle a trait à la suppression totale ou partielle des devoirs à domicile et à la mise sur pied de cours d'appui en français et en mathématique donnés par les titulaires de classes aux élèves qui éprouvent des difficultés dans ces disciplines.

Associations de parents. — Une dizaine d'associations de parents d'élèves intéressant l'enseignement enfantin et primaire ont vu le jour depuis que le Département a exprimé le désir de voir s'intensifier et s'améliorer la collaboration entre la famille et l'école.

ARMAND CHRISTE
Directeur de l'enseignement primaire

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Problèmes généraux

La Direction générale de l'enseignement secondaire doit résoudre des problèmes de plus en plus nombreux et complexes; elle a été renforcée par deux adjoints, directeurs l'un et l'autre: MM. Roger Mottaz et Gérald Haury.

L'augmentation du nombre des élèves et les départs de maîtres ont nécessité l'engagement de 471 nouveaux enseignants, dont les deux tiers proviennent de l'Université de Genève; parmi les autres, 80 se sont établis à Genève à la suite de leur engagement.

Aux *Etudes pédagogiques*, 57 candidats de 2^e année ont obtenu en juin le certificat d'aptitude à l'enseignement. Le nombre de candidats continue d'augmenter: 114 en première année et 90 en seconde.

Dans le domaine de la *recherche pédagogique* et de la *formation continue* du corps enseignant, plusieurs dizaines de groupes ont effectué un travail utile; des séminaires de perfectionnement ont été organisés. Un résumé de tous ces travaux a été publié.

Quelques maîtres ont été mis au bénéfice pour la première fois d'une année de *congé scientifique et culturel*.

En application de la nouvelle loi du 4 juin 1971, le traitement brut des maîtres atteint les montants suivants:

Minimum: 32 308 Fr. Maximum¹: 46 484 Fr.

En réponse à une motion, le Conseil d'Etat s'est exprimé sur le difficile problème des *rapports entre l'école et la politique*; des principes généraux ont été approuvés par le Grand Conseil.

Le Département a émis des directives destinées à favoriser la création d'*associations de parents d'élèves* dans toutes les écoles et à assurer leur complète indépendance.

Le Département de l'instruction publique et l'Office d'orientation et de formation professionnelle ont mis en évidence, dans une exposition et diverses publications, l'intérêt des *études professionnelles*. Ces efforts seront repris et développés.

Le *sport* est aussi l'objet d'une attention soutenue. Les compétitions interscolaires se développent et portent désormais sur 12 disciplines. Les écoles professionnelles, anticipant sur les récentes décisions fédérales, ont organisé des cours facultatifs d'éducation physique.

Ecoles secondaires

En collaboration avec la Direction générale de l'enseignement secondaire, les écoles appliquent déjà, expérimentent ou préparent d'importantes *réformes* qui touchent aux structures, aux méthodes d'enseignement ou aux programmes.

¹ Y compris les allocations diverses et la prime de fidélité (équivalente à un treizième mois).

Le *Cycle d'orientation* expérimente dans des classes pilotes un système à niveaux et à options, en remplacement du système à sections différenciées. D'autre part, il poursuit ses efforts dans le domaine des moyens modernes d'enseignement, surtout en ce qui concerne la télévision en circuit fermé.

Le *Collège de Genève* accueille près de la moitié des élèves ayant achevé la scolarité obligatoire. Un quatrième collège, le Collège de Candolle, a été ouvert, confié à la direction de M. Bernard Petitpierre. M. Henri Stehlé, directeur du Collège Calvin, est président du collège des quatre directeurs. Après la publication du rapport de la Commission de réforme du Collège de Genève, une commission d'application de la réforme s'est mise au travail. Au Collège Voltaire, la construction du centre scientifique est en cours et la bibliothèque se transforme en centre de documentation.

Au *Collège du soir*, M. Pierre Girardin, nouveau directeur, est également chargé de coordonner les efforts du Département dans le domaine de l'éducation permanente. La procédure de reconnaissance d'une maturité interne est engagée par les autorités fédérales.

L'*Ecole professionnelle et ménagère* et la section de culture générale du Collège Voltaire ont élaboré le projet de la future Ecole de culture générale, sur le principe des cours à niveaux et des options.

La Commission de réforme de l'*Ecole de commerce* a déposé son rapport.

Aux *Ecoles techniques*, des classes préparatoires à l'Ecole technique supérieure ont été ouvertes.

Les *Ecoles d'art* ont un nouveau directeur, M. Michel Rappo. L'Ecole des beaux-arts a déposé son rapport en vue de son éventuel rattachement à l'Université. Elle a introduit la formation à niveaux.

L'*Ecole professionnelle pour l'industrie et l'artisanat* met en place progressivement les recommandations de l'OFIAMT relatives à l'augmentation du temps scolaire des apprentissages. Le Grand Conseil a décidé d'accélérer la construction du Centre professionnel.

PHILIPPE DUBOIS
Directeur général
de l'enseignement secondaire

SERVICE DE LA RECHERCHE PÉDAGOGIQUE (SRP)

L'introduction expérimentale d'un nouvel *enseignement de la mathématique à l'école primaire* a constitué l'une des activités majeures du service. Celui-ci a non seulement effectué de nombreux travaux de contrôle destinés à la vérification des effets d'un enseignement basé sur le programme établi pour l'ensemble de la Suisse romande, mais il a élaboré des manuels méthodologiques et des cahiers d'exercices. En outre, il a pris une part très active dans l'organisation et l'animation de cours et de séminaires de perfectionnement à l'intention du corps enseignant enfantin et primaire en exercice.

Les autres recherches ont porté sur la *compréhension de la lecture*, la *mesure du niveau de raisonnement*, les tendances nouvelles dans l'*enseignement de la grammaire*, l'évolution dans le temps du *vocabulaire* des écoliers,

l'aptitude au *calcul numérique*, l'analyse des *épreuves générales primaires*. La rationalisation du *traitement des données* par l'ordinateur CDC 3800 a permis un accroissement important du volume et de la qualité des travaux, sans augmentation du personnel scientifique.

La création d'un *Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques* (IRDP) permettra une meilleure harmonisation des travaux des offices de recherches cantonaux. En effet, de par sa structure même, l'IRDP est avant tout un centre de coordination, d'animation, de réflexion, dont les organismes cantonaux ou régionaux constituent des prolongements et des relais. Il implique donc, pour la réalisation des objectifs qui lui sont fixés, le maintien des centres cantonaux existants et la mise sur pied de services similaires dans les cantons qui n'en possèdent pas encore.

Sans négliger les recherches indispensables à une meilleure connaissance du système scolaire genevois et à l'étude des nombreux problèmes que soulève l'action éducative dans le contexte local, le SRP devra, dans un avenir très proche, participer activement aux enquêtes et aux expériences intercantonales qui seront suscitées par le passage dans la réalité concrète des options prises en vue de la création de l'Ecole romande.

Le service a collaboré à une première enquête commune qui a permis à l'IRDP de dresser un état de la recherche pédagogique en Suisse romande. Les travaux envisagés à court terme concernent l'apprentissage de la lecture et l'enseignement de la mathématique.

La réorganisation des études à l'*École de psychologie et des sciences de l'éducation* (EPSE, anciennement Institut des sciences de l'éducation), avec la création de diplômes post-licence entraîne une participation plus large du SRP à la formation des étudiants.

Dans le cadre de leurs études en vue de l'obtention d'une licence en pédagogie ou en psychologie, un certain nombre d'étudiants effectuent une recherche en pédagogie expérimentale sous la direction d'un des collaborateurs du service.

Mais c'est surtout au moment du stage post-licence que le service jouera un rôle important en recevant, pour une longue période, des candidats au diplôme de psychologie pédagogique ou de chercheur en pédagogie.

RAYMOND HUTIN
Directeur a. i. du Service
de la recherche pédagogique

SERVICE DE LA RECHERCHE SOCIOLOGIQUE (SRS)

La série des *Cahiers du Service de la Recherche sociologique* a été suivie avec trois nouveaux numéros, portant sur « L'informatique scolaire à Genève » (Nº 3), « La dépendance causale en sociologie » (Nº 4) et « La représentation du travail dans les livres de lecture » (Nº 5). Les deux premiers ont un caractère essentiellement méthodologique, voire technologique, tandis que le troisième, sur la base d'une analyse du contenu des livres de lecture utilisés de la 4^e à la 6^e primaire, ouvre d'intéressantes perspectives sur l'image de la société reflétée dans les lectures proposées aux enfants des classes primaires. Plusieurs documents de travail ont en

outre été produits à propos de la préscolarisation (enfants de 4 ans) et du travail de la mère dans le quartier de la Jonction.

La section *d'organisation et de traitement de l'information* a vu le nombre des utilisateurs du fichier électronique des élèves s'accroître dans des proportions considérables (écoles, services divers de l'administration, associations de parents d'élèves, etc.). Un fichier des enfants d'âge préscolaire a été mis en chantier pour permettre d'affiner les prévisions d'effectifs pour les premiers degrés de scolarité, et notamment pour mieux localiser ces prévisions dans l'espace genevois.

En collaboration avec divers services de l'administration (Service des équipements, Bureau du contrôle de l'habitant, Service cantonal de statistique), un fichier d'*organisation géographique* (FOG) a été constitué. Cet instrument représente un véritable répertoire de toutes les adresses du canton et permettra aux gérants de fichiers de trouver aisément les coordonnées administratives, politiques, postales et territoriales liées à une adresse du canton. En même temps, il constitue la base d'une future banque d'information.

Vu le grand nombre de ventilations statistiques qui doivent être réalisées à partir de fichiers très divers, le service a mis au point un programme général de création de tableaux statistiques (STATIS); la documentation de ce programme a été réalisée de telle sorte que tout utilisateur du CDC 3800 puisse s'en servir.

La section *de statistique et de planification scolaire* a produit une version enrichie de l'annuaire de l'éducation et a été en outre fortement sollicitée pour la réalisation de statistiques de la population scolaire, pour divers usages dans l'administration. Une nouvelle série de prévisions des effectifs des écoles publiques genevoises a été calculée à partir des données les plus récentes.

WALO HUTMACHER
Directeur du Service
de la recherche sociologique

Liste des publications récentes du SRS:

- HADORN, Reto: *Enquête effectuée dans le quartier de la Jonction, à Genève, sur le travail professionnel de mères d'enfants âgés de cinq à dix ans*, S. 71.03.
- HIRSCH, Gabriel: *Quelques aspects de la préscolarisation à Genève*, S. 71.04.
- HUTMACHER, Walo: *Informatique scolaire à Genève: le fichier des élèves et étudiants*. Cahier N° 3 du Service de la recherche sociologique. Mars 1971.
- HUTMACHER, Walo, BAPST, Claire-Lise, MAGHROUF, Lahoucine: *Prévisions d'effectifs d'élèves 1971-1977*. Enseignement primaire, S. 71.01.
- LAMBERT, Claire-Lise: *Prévisions des classes de 1^{er} enfantine — 1972-1975*, S. 71.08.
- LAMBERT, Claire-Lise: *Prévisions des effectifs d'élèves des écoles de l'enseignement secondaire. Méthode des taux de passage — 1972-1979*, S. 71.06.
- LAMBERT, Claire-Lise: *Prévisions des maturités — 1972-1979*, S. 71.07.
- LÉVÈQUE, François: *La représentation du travail dans les livres de lecture. Essai d'analyse de contenu des livres de lecture de l'enseignement public genevois*. Cahier N° 5 du Service de la recherche sociologique. Septembre 1971.

PERRENOUD, Philippe: *Dépendance causale et construction de la théorie. Essai méthodologique et épistémologique à propos de H. M. Blalock.* Cahier N° 4 du Service de la recherche sociologique. Avril 1971.

PÉTROFF, Claire: *Analyse critique. Description du programme « ANACRI ».* Septembre 1971.

SRS: *Annuaire statistique de l'éducation — Genève, S. 71.05.*

SRS: *Estimation des ressources financières des étudiants de l'Ecole d'interprètes,* S. 70.08.

SRS/Institut interfacultaire de calcul électronique: *STATIS, programme général de formation de tableaux statistiques, manuel de référence.* Juillet 1971.

UNIVERSITÉ

L'année a été marquée par de nombreuses nouvelles initiatives et par la réalisation de divers projets qui mériteraient tous une mention dans cette chronique. La place dont nous disposons nous constraint cependant à n'évoquer que quelques points particulièrement saillants.

1. *Développement de l'Université*

Au cours de l'année, le Conseil d'Etat a été saisi d'un document important intitulé « Propositions pour un plan directeur des constructions de l'Université de Genève ». Elaboré par une commission mixte dans laquelle siégeaient les représentants du Département de l'instruction publique, du Département des travaux publics et de l'Université, ce document fait le point sur l'ensemble des problèmes que posera le développement de l'Université au cours des vingt prochaines années (12 000 étudiants en 1990 contre 6800 en 1971). Ce plan a pour objectif principal le maintien d'une université ouverte à tous les jeunes qui désirent s'instruire et en ont la capacité, tout en veillant à développer un enseignement et une recherche de qualité.

Après étude et diverses consultations, le Conseil d'Etat a pris des décisions fondamentales pour l'avenir immédiat de l'Université, décisions qui peuvent se résumer de la façon suivante:

- développer l'Université de telle sorte qu'elle puisse remplir ses missions d'enseignement et de recherche sur le plan cantonal et en coordination avec les autres universités sur les plans romand et suisse, compte tenu de la capacité financière du canton ainsi que des subventions fédérales;
- retenir pour l'étude du développement de l'Université les éléments essentiels du rapport « Propositions pour un plan directeur des constructions de l'Université de Genève »;
- prévoir le développement de l'Université, d'une part, au centre de la ville et, d'autre part, à la périphérie, et réservé à cet effet les terrains nécessaires.

L'étude de ce vaste problème se poursuit à un rythme accéléré: elle a été confiée à une commission de planification qui regroupe les délégués de l'Université et des divers départements de l'Etat intéressés. Elle fait régu-

lièrement rapport au Conseil d'Etat par l'intermédiaire de la délégation que le Conseil d'Etat a constituée en son sein. Un cadre a été ainsi constitué, qui doit permettre une constante confrontation des besoins universitaires et des possibilités matérielles de les satisfaire au mieux.

2. *Plan quadriennal à moyen terme*

La commission de développement de l'Université, qui a été étroitement associée au travail mentionné ci-dessus, s'est vu confier une autre tâche importante par le rectorat, à savoir l'élaboration d'un plan financier quadriennal (1971-1974). Ce document est le premier du genre établi pour et par notre Université. Il a donc fallu commencer par réunir toutes les données disponibles sur la situation actuelle et sur son évolution récente avant de déterminer une méthode pour l'établissement du plan proprement dit. Ce document s'efforce de prévoir l'évolution du nombre des étudiants et d'évaluer les besoins qui en découlent ainsi que ceux qu'implique la mission de recherche de l'Université.

S'il apparaît déjà que les possibilités financières du canton ne permettront pas de satisfaire tous les besoins exprimés dans ce plan quadriennal, nous sommes décidés à poursuivre notre travail dans ce domaine. L'accroissement considérable des moyens financiers qui a marqué les huit dernières années ne pourra vraisemblablement se maintenir. L'Université devra donc restreindre ses ambitions. Elle sera acculée à des options qui se feront à partir d'un double critère: ce qui est indispensable et ce qui est excellent. Le plan quadriennal est indispensable à une saine et sage politique, en l'occurrence.

3. *Recyclage et éducation continue*

Le projet de loi sur l'Université que le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil en novembre 1971 précise, en son article premier, que l'Université a pour objectif de « contribuer à l'éducation permanente, notamment au recyclage et à la formation continue ».

Il n'est pas sans intérêt que l'Université se voie ainsi confier une nouvelle et vaste tâche au moment même où elle fixe les plans de son développement.

L'accroissement du nombre des jeunes qu'elle accueille chaque année, le souci de procéder à des choix quant aux matières enseignées et aux recherches entreprises, la nécessité de se préoccuper plus activement du recyclage des anciens étudiants et de l'éducation des adultes en général doivent amener l'Université à se poser sans cesse la question tant du contenu de l'éducation que des moyens de la transmettre. Il y a là un premier domaine auquel l'Université doit s'attacher, un champ d'investigation qu'elle doit explorer pour soumettre ensuite le fruit de sa réflexion aux responsables de la politique de l'éducation et de son application.

Un second domaine requiert un effort d'imagination, mais aussi de réalisation, c'est celui du recyclage des anciens étudiants. Un rapport a été publié cette année par l'Université, qui fait état des diverses activités en cours dans ce domaine. Si elles ne sont pas négligeables, elles ne peuvent cependant faire oublier tout ce qui pourrait encore être entrepris.

Mais il faut se demander si l'Université ne devrait pas s'attacher à une troisième tâche, celle de rayonner au-delà de son public traditionnel (étudiants et anciens étudiants), pour atteindre un public beaucoup plus étendu et devenir ainsi un véritable foyer culturel. Par une action plus générale qui lutterait contre une inévitable spécialisation, l'Université pourrait ainsi heureusement compléter les divers efforts de formation professionnelle continue qui, à Genève, concernent et atteignent un public de plus en plus nombreux.

BERNARD DUCRET

Secrétaire général de l'Université

JURA BERNOIS

Direction de l'Instruction publique

Dans le dernier numéro des *Etudes pédagogiques*, nous avons fait part, à l'aide d'un organigramme, des nouvelles structures données à la Direction de l'Instruction publique. Cette réforme interne devait fournir à notre direction, pour quelques années, les moyens d'assumer des tâches toujours croissantes. Force fut bientôt de constater que les exigences de l'administration et les problèmes en matière d'instruction publique s'étaient accrus dans une mesure considérable. Ainsi, dans le domaine de la coordination scolaire, notre canton entend participer au concordat intercantonal. Il est associé, d'une part, aux cantons du nord-ouest de la Suisse et rejoint, d'autre part, les cantons romands pour la mise en place de l'Ecole romande. De très nombreux problèmes ont surgi, dont il est superflu de souligner l'importance et l'acuité, l'intégration à deux organismes supracantonaux ne pouvant être réalisée que dans le respect de l'unité cantonale.

Ces constatations ont abouti à une nouvelle réforme des structures administratives, qui s'est traduite par la création de deux nouveaux services, soit un « Office de recherche et de planification en matière d'enseignement » et un Office « Jeunesse et sport », ainsi que par le développement du service de l'enseignement et du service des affaires culturelles. Cette réorganisation a nécessité l'engagement de neuf nouveaux collaborateurs de rang supérieur.

Parallèlement à l'accroissement des services administratifs centraux, on a vu augmenter les tâches pédagogiques, traduites par la création de trois nouveaux cercles d'inspection primaire dans l'Ancien canton et la transformation en poste à plein temps de l'inspectorat de gymnastique pour la partie francophone du canton.

Office de recherche et de planification en matière d'enseignement

Depuis plusieurs années, la Direction de l'Instruction publique et la Conférence des inspecteurs avaient acquis la conviction que les instances pédagogiques cantonales devraient disposer d'un instrument de recherche et de planification en matière scolaire. Cette infrastructure paraissait indispensable à l'élaboration des bases scientifiques de l'enseignement et à la solution de problèmes scolaires et pédagogiques de toute nature.

En 1967 déjà, la Commission de réforme du brevet d'enseignement secondaire de langue française avait préconisé la création d'un institut de recherche pédagogique, lié éventuellement à un centre de formation pédagogique du corps enseignant secondaire de langue française. Les inspecteurs des écoles secondaires du canton, de leur côté, se sont préoccupés de la création d'un tel service, sans toutefois pouvoir préciser si l'institution serait immédiatement subordonnée à la Direction de l'Instruction publique ou s'il était préférable de créer un institut universitaire. L'opportunité de créer un centre pédagogique a aussi été maintes fois évoquée au sein même du Grand Conseil bernois.

La création de l'IRDP par les cantons romands allait permettre d'emporter la décision au plan cantonal. Au départ, on pensa créer une institution absolument indépendante, plus ou moins intégrée à l'Université. A la réflexion, il apparut que cette solution comportait des dangers quant à l'indépendance de l'activité de l'institution et aussi du fait que l'Université, dans ses structures actuelles, ne pouvait guère abriter, dans les formes voulues, un institut interdisciplinaire de cette nature. On convint dès lors de rattacher la nouvelle institution à la Direction de l'Instruction publique.

Les attributions de l'office, fixées par décret, sont en particulier les suivantes :

1. Il conseille la Direction dans les questions relevant de la science de l'éducation et de la formation.
2. Il recueille les données scientifiques de l'éducation, en dégage l'interprétation en vue de leur application pratique et en assume la diffusion.
3. Il assure la liaison entre les instituts de recherche et l'école.
4. Il décide des enquêtes et des expérimentations, le cas échéant y procède, en assume la surveillance et le contrôle. Il en établit les résultats.
5. Il collabore avec les instances chargées de la formation, du perfectionnement et de la formation continue.

L'Office de recherche et de planification comprend deux sections, une pour chaque partie linguistique du canton. Il est dirigé par un chef de service de formation pédagogique de niveau universitaire. Ce chef dispose de un ou deux collaborateurs scientifiques et de un ou deux adjoints, l'un au moins de ces fonctionnaires étant de langue française.

Le directeur de l'office a d'ores et déjà été nommé en la personne de M. H. Stricker, docteur ès lettres. Ancien directeur d'école secondaire, ancien directeur d'une grande école suisse de l'étranger, puis durant plusieurs années inspecteur de l'enseignement secondaire en langue allemande, spécialiste au surplus de l'enseignement des langues, M. Stricker est parfaitement armé pour maîtriser les tâches de l'office, secondé qu'il sera par un adjoint de langue française ayant si possible une formation mathématique.

Office « Jeunesse et sport »

Il ressort du message du Conseil fédéral aux Chambres fédérales au sujet du nouvel article de la Constitution fédérale sur la jeunesse et les sports que la Confédération entend confier au Département fédéral de

l'intérieur, et non plus au Département militaire, les tâches qui découlent du nouvel article constitutionnel.

Au plan cantonal, l'Office de l'instruction préparatoire, rattaché jusqu'ici à la Direction militaire, sera transformé en un « Office de la jeunesse et des sports » et subordonné à la Direction de l'Instruction publique.

Le nouvel office aura essentiellement pour mission:

- d'assurer la formation et le perfectionnement des monitrices et des moniteurs de jeunesse et de sport dans des cours cantonaux;
- de pourvoir à l'assistance administrative et technique des monitrices et des moniteurs;
- de conseiller toutes les institutions et toutes les organisations intéressées à la jeunesse et au sport;
- de collaborer avec l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport pour toutes les questions de direction, de formation et d'administration;
- de collaborer avec les associations sportives et les autorités scolaires en vue de la formation des moniteurs et du développement physique de la jeunesse;
- de faire procéder aux contrôles médico-sportifs et de s'occuper des questions d'assurance;
- de traiter les demandes d'aide en rapport avec la jeunesse et les sports.

L'office sera dirigé par un chef et deux adjoints ayant une formation pédagogique et sportive. Il disposera d'une section dans la partie franco-phone du canton.

Début de l'année scolaire en automne

Les dispositions réglant l'âge d'entrée à l'école et le début de l'année scolaire sont ancrées dans la loi sur l'école primaire du 2 décembre 1951. La modification de l'âge limite de scolarisation et le décalage du début de l'année scolaire ne peuvent donc être réalisés sans une modification de l'appareil législatif, c'est-à-dire sans être soumis au verdict populaire.

Il y a plus de trois ans, la Conférence cantonale des inspecteurs scolaires s'était prononcée pour le début de l'année scolaire le 15 août et pour l'entrée à l'école, à cette date, des enfants ayant atteint l'âge de six ans au 30 juin de la même année.

Le directeur de l'Instruction publique ne fut malheureusement pas suivi par le Grand-Conseil bernois lors de l'élaboration du projet de loi. La majorité des députés se rallia à la date du 1^{er} octobre, introduisant pourtant dans la loi — concession ultime à la coordination romande — une clause « échappatoire » selon laquelle la Direction de l'Instruction publique, d'entente avec les communes, est autorisée « dans des cas particuliers et dans l'intérêt de la coordination régionale » à avancer jusqu'au 15 août le début de l'année scolaire.

Le législatif bernois, d'autre part, voulait connaître les modalités d'application de la loi, c'est-à-dire la teneur du décret d'application, afin de se prononcer en parfaite connaissance de cause. Dans la perspective du début de l'année scolaire au 1^{er} octobre, la Direction de l'Instruction

publique avait opté pour une période transitoire de deux années courtes, la première allant du 1^{er} avril au 31 décembre 1972, la deuxième du 1^{er} janvier au 30 septembre 1973, de préférence à une année scolaire prolongée de six mois. Cette mesure lui a été dictée par la très forte pénurie d'enseignants au degré primaire, l'année raccourcie provoquant une diminution des entrées à l'école et nécessitant, par voie de conséquence, un plus petit nombre de classes nouvelles dans les agglomérations en expansion.

Pour la partie francophone du canton, qui désire unanimement bénéficier de la clause du 15 août, la transition ne pourrait se faire que par l'introduction d'une troisième année courte allant du 1^{er} octobre 1973 au 14 août 1974, mais se terminant effectivement au début des vacances d'été 1974. Cette mesure aurait pour effet de raccourcir pendant 9 ans la durée de la scolarité à 8 ans et 11 semaines. Le projet de décret suscite une forte opposition dans divers milieux pédagogiques jurassiens et surtout au sein du corps enseignant secondaire, qui préconise une année transitoire longue.

Le projet de loi, accepté en deuxième lecture par le Grand-Conseil, allait créer dans le canton une situation nouvelle, le coupant administrativement en deux régions nécessitant un début de l'année scolaire le 1^{er} octobre dans la partie alémanique du canton et le 15 août dans le Jura. Cette situation n'était pas acceptable pour la ville bilingue de Bienne et ses dix communes suburbaines où on aurait deux années scolaires différentes, non seulement sur le plan communal, mais même au sein d'un seul et même établissement scolaire, tel, par exemple, que le gymnase économique bilingue! Une motion urgente du député Graf, municipal et directeur des écoles de la ville de Bienne, visant à fixer une date unique de début de l'année scolaire pour l'ensemble du canton, fut acceptée à une forte majorité par le Grand Conseil bernois dans sa session de septembre. Admettant de fixer le début de l'année scolaire au 15 août, le législatif bernois fait sans aucun doute un geste appréciable en faveur de sa minorité linguistique. La Direction de l'Instruction publique, obéissant aux impératifs qui nous avons relevés, élabore un nouveau décret d'application prévoyant trois années courtes de transition, la troisième année prenant fin au 14 août 1974.

Cette nouvelle situation suscite une très forte opposition au sein des assemblées de districts des enseignants jurassiens, qui, dans l'ensemble, réfutent les arguments de la DIP et regrettent qu'on n'ait pas mieux tenu compte de l'aspect pédagogique du problème. Certains groupements politiques se sont déjà emparés de la question et tentent de la politiser en la présentant comme un problème de minorité. En réalité, la controverse est strictement d'ordre pédagogique, et certains milieux scolaires de l'Ancien canton (la Société bernoise des institutrices, par exemple) ont aussi marqué leur opposition aux « années courtes ».

Le projet de loi sera soumis au verdict populaire au début du mois d'avril, et le Grand Conseil se prononcera dans sa session de février sur la période transitoire. La décision qui sera prise est lourde de conséquences. Le décalage à l'automne du début de l'année scolaire est impopulaire dans divers milieux alémaniques. Le corps enseignant jurassien est unanimement favorable au projet de loi, mais craint de se voir imposer une période

transitoire de trois années courtes, qu'il a peine à accepter sur le plan pédagogique. Il serait regrettable qu'une majorité rejetante se dégageât dans le Jura et vienne s'ajouter à l'opposition alémanique pour rejeter la loi. Le péril est grand de voir la partie francophone du canton coupée de l'Ecole romande, malgré les assurances qui lui ont été données.

Centre de perfectionnement du corps enseignant

Le Conseil exécutif du canton de Berne, sur proposition de la Commission de perfectionnement, a appelé M. W. Jeanneret, licencié ès sciences commerciales, à la direction du Centre de perfectionnement du corps enseignant de langue française, récemment créé. M. Jeanneret, précédemment directeur de l'Ecole commerciale et professionnelle de Tramelan et de l'Ecole jurassienne de perfectionnement professionnel, est parfaitement informé des problèmes du perfectionnement et de la formation continue. Il saura donner à l'organisme qu'il est appelé à diriger l'impulsion et la vitalité qui en conditionneront le succès.

Le siège du centre a été provisoirement fixé à Moutier. Les cours de perfectionnement, toutefois, seront décentralisés dans toute la mesure possible, selon la catégorie d'enseignants auxquels ils s'adresseront.

Ecoles normales

Le 28 septembre dernier, le directeur de l'Instruction publique et les autorités scolaires prenaient congé de M. E. Guéniat, directeur de l'Ecole normale des instituteurs de Porrentruy, et de son épouse, admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Docteur ès sciences de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, M. Guéniat était entré dans la carrière pédagogique comme professeur à l'Ecole cantonale d'agriculture de Courtemelon-Delémont. Il fut ensuite professeur de biologie et de chimie à l'Ecole cantonale de Porrentruy. Élu le 1^{er} octobre 1948 directeur de l'Ecole normale des instituteurs, il a consacré vingt-trois années d'une activité féconde à la formation du corps enseignant primaire jurassien. Nos vœux l'accompagnent dans une retraite que nous souhaitons longue et paisible.

Pour lui succéder, le gouvernement a fait appel à M. Marc-Alain Berberat, licencié en mathématiques et professeur dans l'établissement. Nous présentons à M. Berberat nos félicitations sincères et nos meilleurs souhaits pour l'accomplissement de sa mission.

L'an dernier, nous présentions aux lecteurs des *Etudes pédagogiques* le nouveau plan d'études des écoles normales, entré en vigueur le 1^{er} avril 1971. Les trois écoles normales s'efforcent maintenant de mettre en place une infrastructure leur permettant d'accomplir leur tâche dans les meilleures conditions matérielles possibles. Dans quelques mois, un nouveau bâtiment sera mis à disposition de l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy. Les deux autres écoles élaborent des plans de construction, respectivement d'agrandissement, qui devraient être réalisés pour 1978 au plus tard. L'Ecole normale de langue française de Biel cohabitera avec l'Ecole normale du Seeland, de langue allemande. Les deux écoles disposeront d'un certain nombre de locaux d'enseignement communs, d'un réfectoire de 200 places et d'une aula de 350 places. Trois salles de gymnastique juxtaposées et pouvant être réunies en une grande halle de sport,

ainsi qu'un bassin de natation et une place de sports, compléteront les installations. Le coût des travaux est estimé à 36 millions de francs. A Delémont, il est prévu de construire, en extension de l'école actuelle, un bâtiment d'enseignement général, avec classes d'application, un foyer pour 75 élèves et un restaurant scolaire de 140 places. Deux salles de gymnastique, une place de sports et un bassin de natation seront mis en service en même temps, vraisemblablement en 1978.

Sur le plan pédagogique, nous rappellerons enfin la convention signée en février 1971 entre le canton de Berne et le canton de Neuchâtel, selon laquelle les maîtresses d'école enfantine neuchâteloises recevront leur formation dans la section « Ecole enfantine » de l'Ecole normale des institutrices de Delémont. La convention précise que l'admission des élèves a lieu par concours, sans aucune discrimination. Les maîtresses seront éligibles dans les deux cantons. Les études s'étendront sur trois ans, un soin spécial étant apporté à la formation professionnelle par l'étude des problèmes particuliers que pose l'enfance handicapée.

La formation des maîtresses d'ouvrages féminins a été prolongée à deux ans. Pour celles-ci, qui possèdent dans la règle un diplôme de couturière, on vise surtout une intensification de la culture générale.

HENRI LIECHTI
Inspecteur de l'enseignement secondaire

NEUCHATEL

INTRODUCTION

Dans le dernier annuaire, nous relevions qu'au cours de l'année 1970 trois importants rapports entraînant des révisions légales avaient été adoptés par le Grand Conseil. Il s'agissait de la loi sur l'Université, de l'adhésion du canton de Neuchâtel au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire et de la révision de la loi sur l'enseignement professionnel entraînant la cantonalisation de l'enseignement technique supérieur.

Dans le déroulement des travaux entrepris en 1971 au Département neuchâtelois de l'instruction publique, on peut considérer que l'année sous revue a été le prolongement absolument logique des importantes décisions prises en 1970.

L'Université s'est donné en 1971 de nouvelles structures, et ses autorités ont été fondamentalement réorganisées. Depuis le 1^{er} mai 1971, l'Ecole technique supérieure est un établissement cantonal. Quant au concordat, il a déployé ses premiers effets en engageant le Conseil d'Etat à prendre des mesures particulières pour l'année scolaire 1971-1972, année de transition qui doit permettre au système scolaire neuchâtelois de s'adapter aux clauses du concordat prescrivant que l'année scolaire débutera désormais après les vacances d'été.

Ainsi, pour la dernière fois en avril 1971, la rentrée des classes s'est effectuée au printemps; exceptionnellement, cette année — dite « année longue » — se prolongera jusqu'en juillet 1972. En fait, au lieu des

40 semaines effectives d'école, les petits Neuchâtelois auront eu en 1971-1972 le « privilège » d'une année scolaire de 48 semaines. Lorsque la question s'est posée de savoir si le programme d'enseignement serait augmenté d'une certaine masse de connaissances ou s'il serait maintenu dans sa conception antérieure, le rythme de travail étant moins soutenu, mais plus approfondi, le Département de l'instruction publique s'est prononcé pour cette dernière solution, cela d'autant plus que cette option permettait d'accorder chaque semaine des allégements d'horaire aux élèves, mis à profit par les enseignants pour suivre des cours de perfectionnement dont il est fait état ailleurs dans le présent annuaire. Nous passerons sous silence les innombrables problèmes d'organisation qui se sont posés, et se posent encore, pour réaliser le passage à l'automne du début de l'année scolaire, mais soulignerons néanmoins qu'à eux seuls ces travaux ont absorbé très largement les forces du Département mais ont donné l'occasion de repenser fondamentalement un certain nombre de principes.

Si l'on peut considérer que l'année écoulée a été pour le Département neuchâtelois de l'instruction publique une phase de transition, de mise en place de décisions antérieures et de consolidation, on doit relever que ce fut également une année d'heureux et nombreux aboutissements de projets de constructions scolaires à propos desquelles les responsables des rubriques intéressées donneront ci-dessous les renseignements nécessaires.

J. PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1971 fut à maints égards une année de transition, en raison des nombreux travaux exigés par un début d'application des clauses obligatoires du Concordat intercantonal de coordination scolaire.

Les opérations ont pu toutefois être conduites et exécutées à un rythme favorable, grâce à l'institution d'une année scolaire « longue » s'étendant d'avril 1971 à juillet 1972. Cette mesure était hautement souhaitable, en raison notamment des aspects sociaux, pédagogiques et matériels que revêt l'extraordinaire évolution scolaire récemment déclenchée.

Au niveau des élèves et des parents, le déplacement de la limite d'âge pour l'admission à l'école (du 30 avril au 30 juin dans un premier temps), l'introduction de mesures de souplesse pour les enfants avancés nés en juillet et août, la libération retardée de trois mois pour les élèves de 9^e année représentent des faits nouveaux qui exigeaient une préparation délicate en matière d'information. Une parfaite compréhension des problèmes devait également et essentiellement être assurée auprès de tous les membres du corps enseignant. Leur entière collaboration nous a été accordée, de même que l'appui des associations professionnelles. Pour leur part, les autorités scolaires et communales ont accompli un effort remarquable de coordination interne en harmonisant tout particulièrement le régime des vacances sur la base d'un schéma cantonal. L'influence des conseils scolaires régionaux se remarque ainsi de plus en plus et c'est avec satisfaction que nous avons pris acte récemment de la constitution d'un Conseil scolaire des Montagnes neuchâteloises réunissant les autorités scolaires des districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Dans le domaine particulier de la conduite des classes et de l'aménagement des programmes, nous avons pu nous limiter à quelques consignes et recommandations portant davantage sur le rythme à adopter que sur la matière à enseigner. Au surplus, les exigences posées par le recyclage et le perfectionnement du corps enseignant supposaient, au départ tout au moins, un climat de détente propice à la réalisation d'expériences valables (voir à ce propos l'exposé de MM. F. Bourquin et J.-F. Robert paraissant dans le présent annuaire). Enfin, l'accroissement de l'effectif des deux dernières volées admises à l'Ecole normale a permis de faire face à l'ouverture de quelque douze classes supplémentaires de 1^{re} année primaire, ce supplément résultant de l'accueil, à titre exceptionnel, d'une « volée de quatorze mois ».

Sur le plan matériel, l'augmentation du nombre des classes et de l'effectif des élèves en 1^{re} année primaire ainsi que l'allongement de l'année scolaire ont eu diverses conséquences qu'il nous paraît superflu d'énumérer, à l'exception de la principale d'entre elles: les difficultés rencontrées par la direction des écoles primaires de la Ville de Neuchâtel en raison d'une pénurie de locaux scolaires subitement aggravée.

Enfin, dans le contexte de la coordination toujours, l'intégration de la section préprofessionnelle à l'enseignement secondaire et l'organisation du secteur préscolaire sont en cours d'étude, voire de réalisation.

R. HUGLI

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Généralités

Depuis le début de l'année scolaire 1971-1972, l'enseignement secondaire du degré inférieur est dispensé dans huit établissements pour l'ensemble du canton. En effet, la vénérable Ecole secondaire des Verrières a dû fermer ses portes en avril 1971, le nombre des élèves fréquentant cet établissement étant insuffisant pour permettre une organisation rationnelle des classes. Maîtres et élèves des Verrières ont donc pris le chemin de l'établissement le plus proche, le Collège régional de Fleurier. La fermeture de l'Ecole des Verrières, voulue par les autorités communales et scolaires du lieu, qui considéraient la situation avec lucidité, a été ressentie douloureusement par la population de la localité, si douloureusement même que cette décision fit l'objet d'un référendum et d'un vote populaire qui confirma d'ailleurs les décisions antérieures. Il n'en reste pas moins que c'est là l'expression particulière d'un état de fait général: la dépopulation de nos régions agricoles ou mi-rurales du Haut-Jura et l'engorgement de la zone du Littoral neuchâtelois, où les écoles sont bien pleines déjà et où de nouveaux projets de construction doivent passer sans tarder au stade de la réalisation, si l'on ne tient pas à se trouver sous peu devant des problèmes de locaux extrêmement graves.

Constructions scolaires

La dernière réflexion du paragraphe ci-dessus nous amène tout naturellement à évoquer le problème des constructions scolaires dans le secteur de l'enseignement secondaire. A cet égard, l'année 1971 a été une

période riche en événements: en avril, le Gymnase cantonal de la Chaux-de-Fonds prenait possession de son magnifique bâtiment du Bois-Noir situé à l'ouest de la ville, dans un site remarquable à l'orée de la forêt jurassienne; en novembre, le Centre scolaire du Val-de-Ruz s'installait dans les non moins beaux locaux de la Fontenelle et réalisait, par la même occasion, l'intégration des élèves des différentes sections des quatre dernières années de scolarité du Val-de-Ruz. C'est là un bel exemple d'un collège multilatéral complet (ou cycle d'orientation, comme cela s'appelle ailleurs).

Les travaux de construction de l'Ecole secondaire et de l'Ecole supérieure de commerce du Locle avancent bon train. Les écoles intéressées pourront sans doute prendre leurs locaux dans l'imposant bâtiment de la place du Technicum dans le courant de l'automne 1972. Rappelons, à ce propos, que l'Ecole secondaire locloise constitue déjà, depuis septembre 1971, un centre multilatéral complet au même titre que celui du Val-de-Ruz. L'installation de l'école dans de nouveaux locaux permettra de réaliser une intégration plus marquée encore des différentes sections.

Des travaux d'extension sont en cours à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel (3^e étape) et au Centre scolaire secondaire de Colombier et environs (2^e étape). Enfin, des plans prennent corps pour l'Ecole secondaire intercommunale de La Béroche, à Saint-Aubin.

Service de l'enseignement secondaire

En automne 1971, M. André Perrenoud, ancien chef du service de l'enseignement secondaire, a abandonné une charge partielle qu'il détenait encore, celle de directeur des stages d'orientation littéraire. Nous réitérons ici nos remerciements à M. André Perrenoud, dont les compétences et le dévouement sont trop connus dans tous les milieux scolaires de Suisse romande pour que nous ayons besoin de nous attarder longtemps ici sur la carrière de l'intéressé. Le Département a fait appel pour le remplacer à M. René Humair, maître à l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel.

En raison de l'année longue 1971-1972, une vaste organisation de cours de perfectionnement a été mise sur pied pour les maîtres secondaires de français, de mathématiques et d'allemand. Les maîtres d'autres disciplines se sont vu par la suite offrir des cours similaires. En raison de l'importance de cette tâche, le Département a confié la direction de ces cours à M. Jean-François Robert, sous-directeur des Ecoles secondaires de La Chaux-de-Fonds, qui a abandonné, pour un an, une grande partie de son activité habituelle pour organiser et animer les séminaires destinés aux enseignants concernés.

Enfin, soucieux de la place que prend — et prendra toujours davantage — l'information dans la vie économique, sociale, voire personnelle, du monde contemporain, le Département a créé un poste partiel de délégué à l'informatique. Il est occupé par M. René Jeanneret, ancien professeur à l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel et actuel lecteur au Centre de linguistique appliquée de l'Université.

Directions d'écoles

A la suite du décès, relaté en 1970, de M. John Perret, administrateur de l'Ecole secondaire des Ponts-de-Martel, le poste est resté vacant un

certain temps, avant que M^{me} Jeanne-Marguerite Zill-Barrelet soit nommée à cette fonction au printemps 1971.

L'intégration de la section préprofessionnelle dans le système secondaire au Locle a rendu nécessaire la nomination d'un sous-directeur de l'Ecole secondaire. Le choix s'est porté sur M. Pierre Brossin.

Enfin, en décembre 1971, M. Jean-Pierre Boillod était nommé maître principal à l'Ecole supérieure de commerce de Neuchâtel, succédant ainsi à M^{le} Tilo Frey, appelée à diriger l'Ecole professionnelle de jeunes filles.

J. PH. VUILLEUMIER

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Les pouvoirs publics, conscients de leur responsabilité en la matière, s'efforcent de permettre aux écoles techniques et professionnelles de s'adapter aux exigences toujours croissantes de cet enseignement.

Dans notre canton, les idées progressent de façon heureuse et les réalisations indispensables se concrétisent. On peut se déclarer satisfait de l'esprit de coordination qui préside à l'étude des nombreux problèmes posés.

Les autorités cantonales, pour leur part, poursuivent dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel la politique générale définie en 1970.

Les objectifs fixés étaient les suivants:

- coordination des programmes entre les écoles de métiers et les écoles professionnelles;
- regroupement des professions apparentées et redistribution sur les différents centres;
- regroupement des écoles existantes sur les centres envisagés et développement de ceux-ci;
- établissement de deux centres principaux, l'un dans le Littoral (Neuchâtel), l'autre dans les Montagnes (Le Locle, La Chaux-de-Fonds) et d'un troisième, de moindre importance (Val-de-Travers).
Ces trois centres sont en voie de réalisation.

D'importantes étapes ont déjà été franchies au cours de l'année 1971:

- décision du Grand Conseil, en avril, d'allouer une subvention à la commune du Locle pour la construction et l'équipement de locaux supplémentaires pour le Technicum neuchâtelois (division du Locle);
- cantonalisation de l'Ecole technique supérieure en mai;
- décision du Grand Conseil, en octobre, d'allouer une subvention à la Fondation de l'Ecole suisse de droguerie à Neuchâtel, pour l'agrandissement de l'école;
- décision du Grand Conseil, en novembre, d'allouer une subvention à la commune de Couvet pour la construction et l'équipement d'un nouveau bâtiment destiné à l'Ecole technique de Couvet (ancienne école de mécanique et d'électricité).

Enfin, de nombreuses commissions travaillent sans relâche, notamment dans le domaine d'une répartition nouvelle de certaines professions entre les centres projetés. De larges consultations sont effectuées dans les milieux les plus divers, afin de tenter de définir le profil type de formation dans certains métiers. De sérieux progrès sont également enregistrés dans le domaine de la coordination des programmes entre les écoles de métiers et les écoles professionnelles.

La conjugaison de tous ces efforts facilitera, sans aucun doute, l'intégration des différentes écoles professionnelles au sein des centres projetés.

Ainsi on peut d'ores et déjà admettre qu'à fin 1972 les efforts considérables faits en faveur de la formation professionnelle lui auront permis d'effectuer un grand pas en avant et lui donneront l'importance qu'elle mérite.

R. TSCHANZ

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Comme toutes les hautes écoles suisses, l'Université de Neuchâtel vivra, durant cette décennie, une phase décisive de son existence.

Durant l'année 1971, les rapports entre la Confédération et les cantons ont fait l'objet d'un réexamen général, qui se traduira sous peu par une révision de la Constitution fédérale, puis par une nouvelle législation fédérale.

Sur le plan strictement universitaire, la réforme a pour but de permettre l'élaboration d'une politique nationale de l'enseignement et de la recherche. Il s'agit notamment d'assurer une extension rapide des bâtiments universitaires, de promouvoir de nouveaux enseignements en relation avec l'évolution de la vie sociale et économique et d'augmenter l'efficacité de la recherche scientifique en créant ou renforçant certains centres de gravité.

L'exécution d'un tel programme suppose une aide financière accrue de la Confédération, qui se verrait, en contrepartie, dotée de certaines compétences-cadres dont l'étendue n'est pas encore définie.

Quelles sont les perspectives d'une petite université comme la nôtre dans ce mouvement de coordination et de concentration?

Disons d'emblée que l'étroitesse de la zone de recrutement rend vaine toute ambition démesurée sur le plan quantitatif. L'Université de Neuchâtel ne sera jamais une université de masse, en supposant même qu'elle double ses effectifs dans les deux prochaines décennies.

Notre université ne peut, dès lors, se distinguer que par la qualité et l'originalité de son enseignement et de ses recherches, ainsi que par la valeur humaine et scientifique de l'encadrement de ses étudiants.

Sur le plan *organique*, l'instauration, durant l'année 1971, des nouvelles autorités universitaires devrait renforcer la cohésion au sein de l'Université et permettre un examen attentif et critique de son développement.

Sur le plan de l'*enseignement*, les rapports encore étroits entre professeurs et étudiants permettent une amélioration constante des plans d'études et un taux d'échecs et d'abandons réduit au minimum.

Durant l'année 1971, le Conseil d'Etat et le Département se sont, par ailleurs, efforcés de combler un certain nombre de lacunes en créant et en

renforçant de nombreux enseignements. La création de postes de professeurs-assistants doit permettre à la fois d'assurer la relève du corps professoral et de renforcer la recherche scientifique, qu'elle soit individuelle ou collective.

Sur le plan des *constructions*, l'impossibilité de racheter dans l'immédiat le bâtiment du LSRH au profit des sciences morales a, en revanche, créé une situation difficile.

J.-D. PERRET

TICINO

All'inizio del 1971 si sono avute le votazioni popolari per il rinnovo dei poteri cantonali. L'ingegnere Ugo Sadis ha assunto la direzione, per il quadriennio in corso, del Dipartimento della pubblica educazione, subentrando all'avv. Bixio Celio che aveva rinunciato alla rielezione.

L'ulteriore svolgimento delle molteplici innovazioni pedagogico-scolastiche e strutturali avviate in precedenza, non disgiunto da opportune verifiche e da continui approfondimenti, contraddistingue l'attività scolastica del nostro Cantone durante l'anno 1971, come infatti risulta dai rapporti, ai quali attingo per compilare la cronaca degli uffici competenti.

EDUCAZIONE PRESCOLASTICA

Lo sviluppo della scuola materna in questi ultimi 15 anni s'è fatto rilevante. Riconosciuta l'importanza dell'educazione del bambino di età prescolastica per lo sviluppo dinamico delle personalità, nell'ambito della Sezione pedagogica del Dipartimento, è stato istituito l'Ufficio dell'educazione prescolastica.

All'Ufficio è preposta l'ispettrice cantonale delle case dei bambini, coadiuvata da due ispettrici aggiunte, una per il Sopraceneri e una per il Sottoceneri, e da alcune vigilatrici didattiche.

INSEGNAMENTO PRIMARIO

Matematiche moderne. Sono stati tenuti vari corsi intesi come preparazione all'insegnamento delle matematiche moderne e come aggiornamento, destinati specialmente ai maestri delle classi del primo ciclo, in alcune delle quali sono state eseguite opportune prove di verifica. La sperimentazione convenientemente guidata e controllata avviene ora in 29 scuole (I, II e III anno scolastico).

Insegnamento del francese coi mezzi audio-visivi. Il numero delle classi attualmente impegnate nella sperimentazione è il seguente: 19 (primo anno), 85 (secondo) e 33 (terzo).

Per la preparazione degli insegnanti sono stati tenuti corsi di formazione e di aggiornamento mentre un gruppo di maestri ha preso parte, con il prof. Cuttat, presso la Collection Clarté di Losanna, all'elaborazione del programma destinato alla classe terza.

Il controllo e la supervisione dell'attività scolastica sono stati affidati a una speciale commissione, la quale ha rassegnato un suo primo rapporto, sostanzialmente positivo per quanto riguarda la sperimentazione.

Libri di testo. Allo scopo di incoraggiare i nostri autori nella compilazione o nella creazione di nuovi validi libri di testo, il Dipartimento della pubblica educazione nel 1969 aveva aperto un pubblico concorso riguardante, per incominciare, la compilazione di libri di lettura per le classi del secondo ciclo, mettendo a disposizione per la premiazione delle opere meritevoli un'adeguata somma. Nel gennaio del 1971, la giuria ha presentato il suo rapporto, col quale, dopo aver constatato la fragilità dei risultati ottenuti seguendo la formula del tradizionale concorso, ha puntualizzato la situazione reale dei libri di lettura nel nostro paese e le prospettive di un lavoro che porti ad affrontare e risolvere il problema con strumenti nuovi e adatti a una situazione conoscitiva e psicologica nuova del bambino e dell'adolescente.

Corsi di aggiornamento e giornate di studio. Durante l'anno scolastico sono stati tenuti 3 corsi obbligatori, 19 corsi facoltativi, di cui 9 culturali e 10 pedagogico-didattici.

Un secondo corso speciale è stato inoltre riservato ai maestri italiani (38) attivi in scuole elementari pubbliche e private del Cantone.

INSEGNAMENTO MEDIO

Per la futura prevista scuola media. Il Dipartimento della pubblica educazione ha consegnato al Consiglio di Stato il messaggio e il disegno di legge per l'istituzione della scuola media. Una preventiva consultazione ha messo in evidenza che nel paese c'è unanimità nel ritenerne necessaria e improrogabile la riforma dell'ordinamento scolastico nel settore medio. La maggioranza degli enti consultati dà inoltre un'adesione di massima alle linee generali della riforma proposta. Non mancano suggerimenti e critiche, di cui si è tenuto largo conto.

Fondamentalmente il nuovo disegno di legge dà un'impronta più sperimentale e più dinamica alla scuola media che non quello precedente. Il Dipartimento giudica che l'aspetto fondamentale della riforma stia nel creare una scuola media con finalità proprie, confacenti agli allievi di 11-15 anni. L'organizzazione interna dovrà essere modificabile con relativa facilità per aggiornarla ai progressi delle scienze dell'educazione.

Nel disegno di legge questo concetto è così concretato:

- a) L'art. 9 incoraggia la sperimentazione di programmi e di metodi nuovi, che permettano alla scuola d'aggiornarsi e di rinnovarsi continuamente sul piano dei contenuti.
- b) Il problema delle classi omogenee e delle classi pratiche è stato riesaminato. Il pericolo d'istituire gruppi troppo appartati che, contrariamente alle intenzioni, non favorirebbero l'adattamento scolastico degli allievi più deboli ha spinto la Sezione pedagogica a cercare altre soluzioni.
- c) La lettera c dell'art. 10 indica che il Consiglio di Stato potrà autorizzare la sperimentazione di forme organizzative diverse da quelle previste

nella legge. Si dovrà in particolare esaminare la possibilità di modificare l'organizzazione del ciclo orientamento, introducendo corsi a livelli differenziati al posto delle sezioni A e B. L'esistenza delle sezioni obbliga a suddividere gli allievi secondo la loro capacità scolastica globale. I corsi a livelli differenziati permettono invece alla scuola di adattarsi meglio alle attitudini particolari degli allievi.

I risultati della consultazione hanno pure suggerito anche alcune aggiunte d'una certa importanza al disegno di legge.

Corsi di formazione e di aggiornamento. Il collegio degli ispettori, in seguito alla nuova distribuzione dei circondari, conta ora un ispettore in più; ha provveduto all'organizzazione di vari corsi di formazione e di aggiornamento riguardanti in special modo l'insegnamento del francese (a Cartigny), le matematiche moderne e altro.

E' stato ripreso e ulteriormente sviluppato l'impegno di potenziamento dei corsi per il conseguimento della patente che abilita il maestro a insegnare nella scuola maggiore obbligatoria. In particolar modo si sono intensificati l'apporto e lo sforzo di coordinamento da parte di docenti universitari svizzeri in collaborazione con i docenti dell'Università di Pavia, presso la quale sono tenuti i primi due corsi dei tre previsti prima dell'esame conclusivo.

INSEGNAMENTO MEDIO SUPERIORE

Considerazioni generali. Il Dipartimento della pubblica educazione intende allestire, nel corso degli anni 1972 e 1973, un piano di sviluppo delle scuole medie superiori, che tenga conto della riforma progettata nel settore medio e della tendenza — presente anche altrove — verso una certa unificazione della scuola secondaria postobbligatoria. A questo scopo il Consiglio di Stato ha costituito, il 24 settembre 1971, un gruppo di studio di otto membri, con l'incarico in particolare di elaborare uno o più modelli di scuola media superiore integrata, che superino le rigide barriere verticali dell'ordinamento attuale.

Liceo cantonale. In seguito alle dimissioni del direttore Adriano Soldini a capo dell'istituto è stato chiamato, per un biennio, il dottor Renato Regli. Si attende di trovare per la direzione una forma che assicuri una partecipazione maggiore degli insegnanti al governo degli istituti secondari.

Scuola magistrale cantonale. Riguardo la riforma dell'istituto si va facendo sempre più strada la convinzione che sia opportuno che i futuri maestri frequentino dapprima un liceo e conseguano l'attestato di maturità, riservando la formazione professionale a una scuola successiva.

Scuola cantonale di commercio. Il liceo economico sociale è arrivato al terzo anno e i primi attestati di maturità saranno rilasciati nel giugno del 1972. Per i diplomati si aprono buone prospettive quanto all'accesso agli studi universitari, poiché la Commissione federale di maturità ha proposto al Dipartimento federale dell'interno il riconoscimento della maturità economica quale tipo E accanto ai già esistenti tipi A, B e C e al nuovo tipo D (liceo moderno o linguistico).

Scuola tecnica superiore. Si continuano ad applicare le nuove norme relative agli esami di diploma, in attesa del parere che dovrà esprimere l'Ufficio federale per l'industria, le arti e mestieri e il lavoro. La sezione degli assistenti tecnici continua la propria attività e il numero delle inscrizioni è risultato alto anche nel secondo anno (17 nuovi iscritti al primo corso).

IL PROBLEMA UNIVERSITARIO

Nel 1971 l'attività è proseguita quasi esclusivamente nel gruppo di lavoro ristretto costituito nel novembre 1970, che ha elaborato modelli sia per l'università di base sia per la creazione d'un centro di studi postuniversitari. In quest'ultimo campo ha allestito, in collaborazione con consulenti esterni, progetti relativi a quattro possibili istituti: di previsione tecnologica ed economica, di economia regionale, di ecologia, di discipline filologiche e storiche. Esso si è inoltre occupato della formazione dei docenti dei vari ordini di scuola e dell'aggiornamento scientifico dei professionisti con preparazione universitaria in particolare per ciò che concerne le arti sanitarie. Nella seduta plenaria dell'11 dicembre la commissione cantonale ha deciso d'invitare il Consiglio di Stato a promuovere — d'intesa con la Confederazione, con il Cantone dei Grigioni, con le scuole politecniche federali e con altre università — la creazione d'un centro universitario permanente con le funzioni seguenti:

- coordinare e sviluppare gli istituti scientifici esistenti nella Svizzera italiana;
- costituire gli istituti previsti nel progetto di centro di studi postuniversitari o altri analoghi;
- sviluppare l'opera d'aggiornamento scientifico nelle principali professioni accademiche.

Quanto all'università di base, si postula la continuazione degli studi intesi a definirne le possibilità, sia pure limitate ad alcune discipline, nell'ambito della politica universitaria svizzera.

STUDI E RICERCHE

Premessa. L'Ufficio studi e ricerche è stato composto, per gran parte dell'anno, da due funzionari. Verso la fine dell'anno sono stati assunti un economista e una bibliotecaria.

E' ora possibile migliorare la sua organizzazione interna, articolata idealmente in 4 servizi: riforma scolastica, ricerca pedagogica, statistica e pianificazione, documentazione.

I temi centrali, attorno ai quali ha lavorato l'Ufficio, sono stati:

1. riforma della scuola media;
2. assistenza alle sperimentazioni in atto nelle scuole elementari;
3. studi per la programmazione edilizia.

FORMAZIONE PROFESSIONALE

Nuova legge cantonale sulla formazione professionale. La nuova legge cantonale è stata accettata dal Gran Consiglio il 16 febbraio 1971 ed è entrata in vigore il 15 aprile. In data 30 giugno il Consiglio di Stato ha emanato il relativo regolamento di applicazione.

Le innovazioni introdotte, oltre a uno sveltimento e un funzionamento più razionale dei vari servizi, permetteranno un potenziamento degli sforzi tendenti a migliorare l'orientamento e la formazione professionali nel Cantone.

Commissione italo-svizzera per la formazione professionale dei lavoratori italiani nel Ticino. È stata istituita nel Cantone una commissione italo-svizzera per la formazione dei lavoratori italiani nel Ticino.

A comporre la Commissione, il Consiglio di Stato ha designato rappresentanti delle associazioni professionali e dei sindacati, del Consolato generale d'Italia e della Sezione per la formazione professionale.

FORMAZIONE POSTSCOLASTICA

Il Consiglio di Stato ha emanato il 12 novembre 1971 il decreto esecutivo col quale si istituisce nel Cantone la formazione postscolastica in applicazione degli articoli al riguardo contenuti nella Legge della scuola, amplificando così notevolmente l'area di attività dei corsi per adulti già in atto da diversi anni.

Un credito supplementare concesso dal Consiglio di Stato permette ora la diffusione di corsi di interesse culturale e pratico sul secondo programma della Radio della Svizzera italiana. I corsi per adulti si distinguono in corsi di breve e di lunga durata.

ATTIVITÀ INTERSCOLASTICHE E PARASCOLASTICHE

Concordato scolastico. Il Dipartimento ha avviato una consultazione sulle prime proposte di modifica della Legge della scuola derivanti dall'adesione del nostro Cantone al concordato scolastico intercantonale. In una prima occasione (febbraio-aprile 1971) ha interpellato i quadri della scuola, le associazioni magistrali, gli enti che organizzano colonie estive e il Collegio dei medici delegati e scolastici. Nel corso del mese di giugno, attraverso una conferenza-stampa, l'opinione pubblica è stata informata sulle previste modificazioni di legge derivanti dall'adesione al concordato. Nel mese di novembre, infine, è stata organizzata un'inchiesta presso i docenti e le famiglie di allievi delle scuole obbligatorie.

Educazione sessuale. Sul piano della promozione e della coordinazione dell'insegnamento a livello cantonale e interscolastico è da segnalare la costituzione, ad opera del Consiglio di Stato, della « Commissione cantonale per l'educazione sessuale nelle scuole » (18 agosto 1971).

Ginnastica correttiva. Il 4 novembre 1970 il Consiglio di Stato ha affidato lo studio del problema a una speciale commissione composta di medici, di docenti e di esperti in materia. La Commissione speciale rassegnava il suo rapporto già il 30 gennaio 1971. Constatata l'urgente necessità di ristrutturare il servizio cantonale per la ginnastica correttiva, ha presentato precise e adeguate proposte per risolvere anzitutto il principale problema, quello riguardante la preparazione di docenti qualificati.

Il Consiglio di Stato con due pur sollecite risoluzioni ha affidato al prof. Ado Rossi, docente di ginnastica correttiva al Liceo di Lugano, l'organizzazione e l'amministrazione del corso di formazione dei docenti diretto dal dott. Giacomo Müller, medico ortopedico FMH di Gentilino, la direzione tecnica e la vigilanza sull'insegnamento dei candidati durante l'anno scolastico 1971-1972, lo studio particolareggiato dell'insegnamento della ginnastica correttiva previsto dal rapporto della Commissione speciale. Il corso di formazione dei docenti ha la durata di due anni. Comprende lezioni di anatomia, di pediatria, di neurofisiologia, di psicomotricità e di pratica e tecnica professionale.

Terminata la prima parte del corso nel settembre 1971, i 39 maestri ritenuti idonei sono stati incaricati dell'insegnamento della ginnastica correttiva e sono entrati subito in attività, assicurando già una presenza nelle varie scuole di 20 ore settimanali. Le rimanenti 12 ore rimangono riservate alla frequenza della seconda parte del corso ripreso lo scorso ottobre.

Istituto cantonale tecnico sperimentale. Il programma delle esercitazioni di laboratorio, che si svolgono parallelamente ai corsi della Scuola tecnica superiore, ricalcano praticamente quelli del 1970. Inoltre sono state organizzate le esercitazioni pratiche della nuova sezione degli assistenti tecnici che ha iniziato la sua attività a Trevano durante il 1971.

ASSEGNI E PRESTITO DI STUDIO

Sul piano cantonale sono stati riveduti e migliorati, in base all'aumento dell'indice del costo della vita, il limite base di reddito per gli universitari (da fr. 17 000.— a fr. 18 000.—) e l'importo massimo delle borse per ogni categoria di scuole.

EDILIZIA SCOLASTICA

Edifici comunali. L'attività nel settore dell'edilizia scolastica comunale ha registrato un notevole incremento in confronto degli anni scorsi, dovuto soprattutto alla saturazione degli esistenti edifici. La spesa globale per le nuove costruzioni destinate alle scuole materne e alla scuola d'obbligo è stata di fr. 39 881 320.— Lo Stato vi ha contribuito con un sussidio di fr. 15 389 142.

Edifici cantonali. Per la costruzione o per l'ampliamento delle sedi del ginnasio di Agno e di Locarno, della scuola per gli apprendisti di commercio a Lugano e della scuola di commercio a Bellinzona la spesa globale a carico dello Stato ammonta a fr. 15 485 000.—

VALAIS

Service de l'enseignement primaire, ménager et des écoles normales

La réorganisation administrative du Département de l'instruction publique au courant de l'année 1971 apporta plusieurs modifications au service de l'enseignement primaire.

Il y eut d'abord d'importantes mutations. M. Adalbert Chastonay, chef de service de l'enseignement primaire, quitta ses fonctions le 30 avril 1971, pour assumer la gérance et le secrétariat de la caisse de retraite du personnel enseignant. C'est M. Anselme Pannatier, chef de service adjoint, qui fut appelé aux fonctions de chef de service et qui commença son activité à ce titre, le 1^{er} mai 1971. M. Pannatier sera secondé par deux adjoints : MM. Eugène Brunner et Luc Germanier, de même que par un secrétaire du service entré en fonctions dans le courant du mois de mai 1971.

Signalons ensuite la création d'un nouveau service, le service administratif confié à M. Pierre Bonvin, de Sion, jusqu'ici adjoint au chef de service de l'enseignement secondaire. Ce service comprendra dès le début de l'année 1972 la section comptable regroupée, la section des bourses et prêts d'honneur ainsi que d'autres subdivisions qui pourront lui être rattachées au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

Signalons enfin la création de trois postes nouveaux : celui de secrétaire du service de l'enseignement primaire, confié à M. Roger Besse, qui entra en fonctions au courant du mois de mai 1971 ; celui de préposé aux handicapés, confié à M. André Berclaz, directeur adjoint de l'Institut Saint-Raphaël, à Champlan, en fonctions depuis le 1^{er} décembre 1971 ; et celui d'un pédagogue, M. Jean-Pierre Salamin, de Sierre, dont l'activité commença également le 1^{er} décembre 1971. M. Salamin travaillait auparavant au service de la recherche pédagogique du canton de Genève. C'est lui qui assurera la liaison entre l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogiques et le Département de l'instruction publique.

Le poste de préposé aux handicapés fut rattaché provisoirement au service de l'enseignement primaire, alors que celui de pédagogue-conseil dépendra du nouveau service administratif.

A relever encore la nomination de M. Rudolf Jenelten, de Viège, aux fonctions d'inspecteur des écoles normales. M. Jenelten, qui assume en même temps des tâches analogues dans les autres écoles secondaires du canton, a été fort bien préparé à sa nouvelle mission par une activité successive dans les divers ordres de l'enseignement. Il connaît parfaitement chacun d'eux et pourra de ce fait exercer son mandat dans la perspective et avec le souci d'une « coordination verticale » indispensable.

Les deux cours de formation pour maîtres spécialisés organisés par le Département de l'instruction publique avec l'Université de Fribourg se sont achevés en 1971. Dès maintenant doivent être prises des mesures en vue de l'organisation de prochains cours, sur des bases analogues et compte tenu des enseignements fournis par cette première expérience, qui fut nettement positive.

Mentionnons enfin l'effort de recyclage en mathématique moderne fourni par le personnel enseignant primaire et ménager tout au long de

l'année scolaire 1970-1971 et la nombreuse participation à la session pédagogique d'été du 16 au 21 août 1971, groupant à Sion 1019 enseignants de langue française, et, à Brigue, 497 maîtres de langue allemande de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle.

Service de l'enseignement secondaire

De nombreux changements intervinrent dans le service au cours de l'année 1971.

M. Pierre Bonvin succéda le 1^{er} février au poste d'adjoint de langue française à M. André Beytrison, appelé à d'autres tâches dans le cadre de l'administration cantonale.

M. Klemens Arnold entra en fonction le 1^{er} avril en qualité d'adjoint de langue allemande.

Importants changements aussi au collège de Brigue, puisqu'à la fin de l'année scolaire 1970-1971 M. le recteur Albert Carlen quitta ses fonctions après dix ans d'activité. Le Conseil d'Etat fit appel pour le remplacer à M. Léopold Borter, jusque-là prorecteur. M. Ernest Chastonay fut nommé prorecteur et remplacé à la tête de la section commerciale par M. Karl Erpen.

En date du 25 mai 1971, le Conseil d'Etat adopta un nouveau règlement concernant les examens de maturité dans le canton du Valais. Il s'agissait pour le Valais de s'adapter à « l'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance du certificat de maturité » du 22 mai 1968 (ORM). La modification la plus importante de l'ORM consiste en l'acceptation de la maturité du type C comme équivalente aux types A et B pour l'admission aux Facultés de médecine.

Les modifications essentielles intervenues dans le règlement cantonal sont les suivantes :

- Equivalence de tous les types de maturité (A, B, C et D).
- Affectation du coefficient 2 à certaines notes de branches principales.
- Prise en considération de la philosophie comme branche cantonale et suppression de l'examen écrit de cette discipline.
- Amélioration du droit de recours.

Le 21 novembre 1971, le peuple valaisan accepta simultanément la loi sur l'organisation scolaire valaisanne et le décret concernant le Concordat sur la coordination scolaire. Le Valais est ainsi le 17^e canton à adhérer à ce concordat, qui est entré en vigueur sur le plan suisse au cours de l'année 1971. Cette décision du peuple valaisan servira de base légale pour une coordination efficace sur les plans romand et suisse.

Le délégué à la coordination romande put établir durant l'année 1971 un inventaire complet des problèmes à résoudre et proposa la suite à donner à différentes initiatives cantonales. Notre projet du cycle d'orientation s'intègre parfaitement dans les tendances générales romandes et suisses. Nos chefs de service, MM. Guntern et Pannatier, prennent une part active à tous ces travaux de coordination, puisqu'ils assument pour deux ans la présidence des différentes conférences relatives à leur ordre d'enseignement.

Service de la formation professionnelle

Signalons enfin pour le service de la formation professionnelle l'inauguration le 28 mai 1971 de l'Ecole professionnelle de Martigny et l'ouverture à Sion, au 1^{er} octobre 1971, de l'Ecole professionnelle supérieure réservée aux apprentis les plus doués et qui pourront, leur apprentissage terminé, poursuivre leurs études pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise, de technicien ou de chef de chantier.

P. BOURBAN

VAUD

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les problèmes majeurs qui ont requis l'attention et les efforts du secrétaire général en 1971 ont été la coordination, la réforme, la recherche pédagogique, les relations avec les parents d'élèves et avec les associations d'enseignants; de plus, le soutien romand et fédéral aux orchestres de Suisse romande: Orchestre de la Suisse romande et Orchestre de chambre de Lausanne. On traitera des principaux d'entre eux ci-dessous.

Que, parmi les objets de moindre portée, le déménagement des services dans un bâtiment récemment reconstruit à la rue de la Barre, sous le nom de La Gaulannaz, ait imposé pas mal de travail aux cadres du Département, et notamment à l'un des adjoints du chef du service de l'enseignement primaire, on le comprend de reste. L'édition française du *Petit Livre rouge des Ecoliers*, grâce à l'obstination d'un journaliste redresseur de torts, a fait plus de remous dans le canton de Vaud qu'ailleurs: le Département de l'instruction publique a été pris à partie, bien que l'affaire fût plutôt de la compétence du Département de justice et police. On a pu régler amiablement avec Genève les questions d'admissions d'élèves vaudois dans les écoles genevoises, et réciproquement.

Coordination

Pour la coordination, 1971 n'a plus été l'année des grandes décisions, puisque le Concordat a été signé en 1970, mais celle des réalisations.

Dans le canton de Vaud, l'un des rares à devoir modifier à la fois la date du début de l'année scolaire et celle de l'entrée à l'école obligatoire, les mesures à prendre étaient fort complexes; aussi le Conseil d'Etat a détaché pour les étudier et les préparer M. Jean Zeissig, à l'époque directeur de l'Ecole normale de Lausanne; grâce à ses efforts, une brochure et des tables donnant toutes les indications aux autorités locales et aux enseignants ont pu être diffusées en temps utile.

Pour passer du début de l'année scolaire au printemps au début de l'année scolaire en automne, le canton de Vaud a choisi la solution de l'« année longue » plutôt que de trois ou quatre années courtes; il a décidé du même coup qu'il mettrait à profit cette longue année pour organiser des cours de perfectionnement à l'intention du corps enseignant primaire et secondaire.

Des projets ont été élaborés pour être soumis au Grand Conseil, à la session de février 1972, et entrer en vigueur dès avril 1972.

Si le canton de Vaud a souscrit, comme d'ailleurs les autres cantons romands, aux points de coordination tels qu'ils ont été précisés dans une importante journée d'étude au château de Montagny, il est très préoccupé de l'évolution des conséquences financières de cette collaboration, étant, comme on le sait, celui qui en porte la plus lourde part: 36 %.

Art. 27 et 27 bis de la Constitution fédérale

Le Gouvernement vaudois, parallèlement à la réponse collective des Départements romands de l'instruction publique, a fait connaître au Département fédéral de l'intérieur ses déterminations quant au projet d'articles 27 et 27 *bis*, nouveaux, de la Constitution fédérale: partisan d'un partage des responsabilités entre la Confédération et les cantons, il tenait que cette coopération empruntât essentiellement la voie concordataire et que la Confédération ne se réservât pas la compétence de décider souverainement des principes, pour ne laisser aux cantons que les dispositions d'exécution.

Réforme

La réforme de l'enseignement vaudois, objet des réflexions et des travaux d'un Conseil de la réforme et de la planification scolaires (CREPS), a franchi un premier cap parlementaire: le Grand Conseil a admis, en février 1971, les principes d'un rapport présenté par le Conseil d'Etat et préparé par le Département de l'instruction publique et son CREPS; il a autorisé le Conseil d'Etat à organiser un essai de ces principes dans une ou plusieurs zones pilotes; le district de Rolle a été désigné pour un essai, dès l'année 1972-1973, et Vevey s'est mis sur les rangs pour faire le même essai, à une échelle évidemment plus large, dès 1973-1974.

Relations avec les associations de parents et d'enseignants

Par l'intermédiaire du comité de l'Association vaudoise des parents d'élèves, des relations amiables, d'information réciproque et même de collaboration, se sont instaurées entre le Département et les parents d'élèves.

Les événements qui se sont produits au Gymnase du Belvédère au mois de mars 1971, et d'autres contestations, ont incité le Conseil d'Etat à poser la question du statut des enseignants: de leurs droits et devoirs. Une commission a été constituée à cet effet, où la Société vaudoise des maîtres secondaires, puisque c'est au niveau secondaire que les questions se posaient alors, a été invitée à désigner deux délégués. Pour sa part, cette association d'enseignants, sur le plan vaudois, comme sur le plan suisse on l'a fait lors de la semaine de perfectionnement d'Interlaken, a mis au travail une commission de maîtres chargés d'établir le code de déontologie de la profession, ou, en d'autres termes, la charte des enseignants.

Espoirs

Le sous-équipement en personnel du Département de l'instruction publique, et tout spécialement du secrétariat général, voit à l'horizon une

perspective d'amélioration par le fait du déménagement dans des locaux moins restreints à La Gaulannaz: si le Conseil d'Etat en accorde au Département l'autorisation et les crédits, si le marché du travail permet de trouver les personnes, on peut légitimement espérer que la situation se détendra au cours de 1972.

JEAN MOTTAZ

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

CLASSES A OPTIONS

Dans l'organisation scolaire vaudoise actuelle, la sélection pour le collège secondaire (à 10 ou 11 ans) et pour les classes supérieures (à 12 ou 13 ans) a eu pour conséquence de priver les classes terminales d'une partie de leurs meilleurs éléments.

Cet appauvrissement excessif, intellectuellement parlant, en a rendu la tenue difficile en raison du manque d'intérêt des élèves pour leurs études et de l'absence d'émulation entre eux. L'introduction des classes à options pallie cet inconvénient, en partie tout au moins.

Afin de ne pas donner à ceux qui restent le sentiment qu'ils sont laissés pour compte ou lésés, et dans le dessein de tirer le meilleur parti de leurs aptitudes dominantes, ils sont soumis à un régime scolaire nouveau; ils partagent leur temps entre l'étude du programme primaire de base et, sur option, d'un programme plus poussé et plus spécialisé dans un groupe de branches à caractère technique, commercial ou pratique.

Pratiquant la pédagogie du succès, donc de l'encouragement et de la confiance, l'enseignement dans les classes à options a en outre pour mission de donner aux élèves le goût de l'exécution soignée, de les habituer au travail en équipe, de les intéresser à la vie locale, nationale et internationale, de leur inculquer les formes de savoir-vivre indispensables et de permettre l'acquisition d'une discipline personnelle.

Le système des classes à options revalorise considérablement les classes terminales primaires et accroît les chances de succès professionnel de leurs élèves. En plus, ce régime résout non seulement un problème psychologique, social et pédagogique actuel, mais, s'inscrivant dans l'évolution générale des structures scolaires, il prépare aussi l'avenir. Tous les projets de nouvelles structures à l'étude comprennent, en effet, des enseignements à niveaux ou à options, c'est-à-dire différenciés selon les possibilités des élèves.

Evolution

Instituées à Lausanne dès 1959, au nombre de trois, et à titre d'essai, les classes à options n'ont pris leur assise et leur forme actuelle qu'au cours d'une longue période. Elles ont été organisées tout d'abord pour les 7^e et 8^e primaires. Aujourd'hui, la plupart des communes estiment judicieux d'y incorporer également la 9^e année de la scolarité obligatoire, soit les filles astreintes à l'enseignement ménager et les garçons qui suivent une classe d'orientation professionnelle. Leur évolution n'est d'ailleurs pas terminée, tant en ce qui concerne les structures que les programmes.

Néanmoins, ces classes, qu'elles soient homogènes ou hétérogènes, satisfont la grande majorité des élèves, des parents et des enseignants; aussi leur développement est-il très rapide. Après les groupes scolaires urbains à gros effectifs, elles prennent maintenant pied dans les groupements inter-communaux semi-urbains et dans les régions rurales.

Les commissions de gestion du Grand Conseil vaudois s'y intéressent année après année et en relèvent la valeur.

Formation des maîtres

A l'origine, les classes à options ont été dirigées par des maîtres de classe choisis selon leurs intérêts majeurs ou leur réussite dans telle discipline, épaulés par quelques maîtres auxiliaires. Ces groupes d'enseignants dynamiques se sont perfectionnés eux-mêmes, et plusieurs d'entre eux ont obtenu des titres nouveaux. Cependant, dès 1968, on s'est rendu compte qu'il fallait donner aux maîtres l'occasion de se former systématiquement, d'une part à la tenue des classes terminales, d'autre part aux enseignements spécialisés qu'ils étaient appelés à donner et qui dépassent le contenu normal du brevet d'instituteur.

Le 26 septembre 1969, le Conseil d'Etat, conscient qu'en formant de tels maîtres on préparait peu à peu la mise en place de l'école de demain, a décidé:

- a) d'instituer des cours de perfectionnement à l'intention des maîtres de classe à options;
- b) d'en confier la direction à un inspecteur attaché au Service de l'enseignement primaire.

Les premiers cours organisés en collaboration avec la Société pédagogique vaudoise ont débuté en automne 1969; peuvent y participer les instituteurs, institutrices et maîtresses de l'enseignement ménager brevetés ayant déjà acquis une certaine pratique. La formation comprend 7 ou 8 cours dont la durée varie de 25 à 80 heures par cours, selon qu'il s'agit de cours généraux ou de cours particuliers à la spécialité choisie. La formation complète s'étend sur deux ans, car les candidats continuent leur enseignement à la tête de leur classe. Une attestation est remise à la fin de chaque cours, et, sur présentation des attestations requises, l'autorité délivre un certificat. Les maîtres ont ainsi la possibilité d'interrompre leur formation pour une durée indéterminée. Il s'agit donc d'une formation structurée par unités capitalisables.

A fin juin 1971, M. J.-P. Pradervand, chef du Département de l'instruction publique et des cultes, a eu le plaisir de délivrer les premiers certificats au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à l'Ecole normale de Lausanne.

A ce jour, 88 enseignants ont obtenu le nouveau titre et 62 l'ont fait valoir; 125 candidats répartis en 8 classes sont en voie de formation, mais les besoins sont grands, puisqu'on recense actuellement 210 classes à options.

Depuis le 1^{er} août 1971, cette catégorie d'enseignants jouit d'un statut amélioré, justifié par de nouvelles études et des responsabilités indéniables.

INSPECTEURS ET DIRECTEURS DES ÉCOLES

M. Berthold Beauverd, inspecteur du 6^e arrondissement, a pris sa retraite le 1^{er} mai 1971; il a été remplacé par M. Maurice Besençon, maître de classe supérieure à Montreux. A cette occasion, quelques arrondissements ont été légèrement remaniés; ces modifications ont porté avant tout sur les districts de Payerne, Avenches, La Vallée et sur la banlieue lausannoise.

Le départ de Mme Irène Bauverd, inspectrice de l'enseignement ménager, a permis de réorganiser cet inspectorat, soit de nommer une inspectrice des travaux à l'aiguille, en l'occurrence Mme Arlette Wehrlin, de l'Ecole normale de Lausanne.

Un nouveau directeur des écoles primaires a été désigné à Orbe en la personne de M. Roland Golay, maître de classe supérieure à Morges, et à Rolle, M. James Rochat, directeur des écoles secondaires, assume également, maintenant, la direction des écoles primaires.

PERSONNEL ENSEIGNANT

L'effectif des enseignants a augmenté de 80 unités durant l'année 1971.

La pénurie s'est cependant maintenue au même niveau que durant les années précédentes. Si elle se manifeste moins du côté des institutrices primaires, elle a tendance à augmenter chez les maîtresses enfantines et les maîtres spécialisés.

Cette situation a même été critique à certaines périodes, lorsque de nombreux enseignants ont été appelés au service militaire et à des cours de perfectionnement ou de formation.

REGROUPEMENTS SCOLAIRES

Les groupements scolaires ont continué de s'accroître et de se modifier, plus principalement dans le secteur des classes supérieures et celui des classes à options; dans le premier cas, il s'agit avant tout de passer de l'enseignement sur 3 ans à l'enseignement sur 4 ans en jumelant plusieurs classes; dans le second, de permettre l'ouverture de classes de ce type. Les groupements scolaires — en principe régis par une convention — touchent actuellement 343 communes vaudoises sur 385.

CLASSES MÉNAGÈRES

Plusieurs classes ménagères traditionnelles ont à nouveau disparu, par manque d'élèves ou à la suite de leur incorporation dans le système des classes à options. L'expérience semble prouver, malgré tout, que la classe ménagère type conservera sa valeur pour les fillettes moins douées.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

Pendant l'année 1971, les participants aux cours de recyclage en mathématiques (qui s'adressent aux 2500 membres du corps enseignant primaire) ont poursuivi l'étude du programme prévu. Les suggestions méthodolo-

giques en sont à leur quatrième parution. Elles apportent aux maîtresses et aux maîtres des degrés enfantin, inférieur et moyen, des applications concrètes et possibles des mathématiques modernes dans leurs classes. Quelque 45 classes pilotes, auxquelles ont été jointes toutes les classes d'application des premières années, ont expérimenté la méthode genevoise et le futur programme romand. Les maîtresses de ces classes joueront le rôle de monitrices lors de l'introduction de l'Ecole romande en 1973.

En éducation physique, 50 % des maîtres et maîtresses ont suivi des cours dont un des thèmes importants était la prévention des déficiences dorsales.

Le service de l'enseignement primaire, enfin, a contribué à la réussite de cours divers organisés par des associations d'enseignants, tels les cours normaux de la SSTM, à Lausanne.

ENSEIGNEMENT DE L'ALLEMAND AU NIVEAU DES PREMIÈRES ANNÉES

Dès 1968, sur l'initiative des autorités communales de La Tour-de-Peilz, un enseignement de l'allemand a été introduit dans cette ville au niveau des premières années de l'école primaire (1^{er}, 2^e et 3^e). Par ailleurs, en rapport avec les travaux de la commission romande mandatée pour l'étude de l'âge optimal pour le début de l'apprentissage d'une seconde langue (commission dite « Langue 2 »), une expérience semblable est également en cours à Vevey, depuis l'an passé.

Conduites systématiquement depuis septembre, cela grâce à l'engagement d'une assistante de formation universitaire et de langue allemande, ces expériences visent à comparer un certain nombre de méthodes actuellement sur le marché. Elles doivent en outre permettre de réunir les éléments d'un dossier de renseignements pour le cas où la conférence des chefs de Départements de l'instruction publique des cantons romands prendrait la décision de fixer aux premières années de la scolarité primaire le début de l'enseignement de l'allemand.

A. ROCHAT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1. *Structures*

En application des dispositions obligatoires du Concordat intercantonal sur la coordination scolaire, le canton de Vaud a été amené à prendre un certain nombre de mesures, parmi lesquelles il faut citer le déplacement du début de l'année scolaire du printemps à l'automne.

Entre les différentes solutions possibles, on a retenu celle de l'année longue. Ainsi l'année scolaire 1972-1973 débutera en avril 1972 pour se terminer en juillet 1973.

Ce déplacement du début de l'année scolaire en automne pose des problèmes particulièrement difficiles dans les gymnases où la durée de l'enseignement est actuellement de 2 années $\frac{1}{3}$, puisqu'il commence au printemps et finit 2 ans plus tard, en juillet.

La question posée était donc: la durée des études gymnasiales sera-t-elle dorénavant de deux ans ou de trois ans?

Une solution provisoire a été retenue: à la sortie du collège, les élèves pourront choisir entre un gymnase à parcourir en deux ans, donc à un rythme plus rapide qu'actuellement, et un gymnase en trois ans, permettant un cheminement plus lent.

Signalons encore deux événements concernant les gymnases:

- essai d'un horaire continu au Gymnase du Belvédère;
- adoption d'un nouveau règlement pour le baccalauréat adapté aux exigences de l'ORM 1968.

2. *Enseignement — Méthodes — Moyens*

Dans tout l'enseignement secondaire inférieur, le programme des cours a vu apparaître une rubrique nouvelle — image et son — tendant à mettre en évidence l'observation d'images (iconographie), l'expression par l'image (cinéma — TV) et la critique des moyens audio-visuels d'information et de communication, dans le sens de la formation de l'auditeur et du spectateur.

Le Collège lausannois de l'Elysée a poursuivi son expérience de périodes de 40 minutes en l'étendant à deux matinées. Les heures ainsi gagnées sur l'horaire sont à disposition pour des leçons d'appui ou de rattrapage et des activités à options.

L'étude du passage au système généralisé des périodes courtes est en cours.

Deux nouveaux manuels de sciences destinés aux classes de 3^e et 4^e des collèges sont sortis de presse au printemps, de même qu'un vocabulaire de base anglais et un manuel d'algèbre romand conçu dans une perspective moderne.

Un pas important a été franchi dans l'équipement en laboratoires de langues. Jusqu'en 1970, seul le Collège lausannois de Béthusy possédait un laboratoire de langues. Ce sont aujourd'hui cinq nouveaux établissements qui en sont équipés (Gymnase de la Cité; Gymnase du Belvédère; Collèges de Rolle, Morges et Sainte-Croix).

L'Etat verse sous certaines conditions des subsides importants aux communes qui se proposent de doter leur collège de ce nouveau moyen d'enseignement.

3. *Perfectionnement des maîtres*

Le programme des classes durant l'année longue restant celui d'une année normale, il en résulte un allégement dont on profitera pour introduire des cours de perfectionnement à l'intention du corps enseignant.

L'effort principal sera porté sur les mathématiques, où, rappelons-le, un séminaire de formation continue existe depuis 1964, et le français.

Voici quelques précisions au sujet du français: l'enseignement de la langue maternelle se transforme profondément. Des exigences et des idées nouvelles apparaissent (exercice de la langue orale, imprégnation de texte, grammaire, etc.). CIRCE, dans le programme des quatre premières années d'enseignement obligatoire, introduit des éléments fondamentalement nouveaux. Il convient d'y préparer les maîtres.

La commission de français de l'enseignement secondaire vaudois a cherché à organiser des cours d'introduction aux nombreux problèmes que pose le renouvellement de l'enseignement du français.

Le nombre des maîtres à atteindre est important: il y a 380 maîtres de français dans les 6 années du secondaire inférieur. En revanche, les spécialistes en ces matières nouvelles sont encore très rares.

La commission de français a choisi de faire travailler les maîtres par groupes régionaux. Il fallait donc former, pour avril 1972, une quarantaine d'animateurs, choisis dans les collèges de Lausanne et du canton.

Dans le cadre de cette formation préalable, un séminaire d'une semaine a été organisé aux Plans-sur-Bex. Pendant cette semaine, les futurs animateurs ont, entre autres choses, travaillé la linguistique par groupes de 12 environ. Trois psychosociologues de Genève ont suivi la vie de chacun des groupes. Ils ont formé les membres à l'animation d'un groupe de travail.

Les participants ont été convaincus qu'il était possible d'explorer en groupe une matière nouvelle pour chacun des membres. L'efficacité de ce séminaire fut telle que la commission de français cherchera à en organiser d'autres pendant l'année longue, pour les groupes régionaux et pour les animateurs.

Si les maîtres de mathématiques et de français seront en quelque sorte privilégiés par l'existence d'un séminaire de formation continue, les autres maîtres ne seront pas pour autant oubliés: pour toutes les disciplines, on prévoit de mettre sur pied quatre colloques de 2 jours et demi, décentralisés eux aussi, et placés immédiatement avant ou après certaines périodes de vacances.

G. DIND

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'année 1971, sur le plan universitaire, a été dominée par deux problèmes majeurs:

- l'étude des textes relatifs aux nouveaux articles constitutionnels sur l'enseignement et la recherche (art. 27, 27 bis et 27 quater);
- la révision partielle de la loi fédérale du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités.

Le premier de ces problèmes a mis en évidence d'une façon particulière l'évolution toujours plus rapide de l'enseignement, de l'enseignement universitaire surtout. C'est dans le domaine de la recherche scientifique cependant que sont faites des propositions fondamentales, celles qui donnent à la Confédération la possibilité de reprendre partiellement ou totalement, ou encore de créer des établissements de recherche.

Quant à la révision partielle de la loi d'aide aux universités, elle doit apporter aux cantons universitaires des moyens accrus pour faire face aux dépenses d'exploitation toujours plus lourdes, sans cependant diminuer l'effort pour les investissements. Le montant initial de 1150 millions mis à disposition n'est pas augmenté; seule la nouvelle répartition envisagée doit permettre de faire face d'une façon plus appropriée aux dépenses universitaires du canton.

Si l'étude de ces importantes questions s'est faite sur le plan du canton, elle a été longuement abordée dans les organes de coordination romands et suisses.

La collaboration universitaire romande a été largement poursuivie, en particulier dans le domaine des études médicales. Il a fallu envisager des mesures pour une juste répartition des étudiants francophones entre les Universités de Genève et de Lausanne, en tenant compte des possibilités d'admission, après le second examen propédeutique, dans les cliniques des hôpitaux universitaires de ces deux cantons. Fort heureusement, le nombre des immatriculations est resté au-dessous du maximum prévu et aucune limitation des inscriptions n'a été nécessaire.

Les relations entre l'Université de Lausanne et l'Ecole polytechnique fédérale sont toujours très étroites. La commission de coordination entre les deux hautes écoles, présidée avec beaucoup de doigté par M. le Dr P. de Haller, continue à assumer un rôle efficace.

Le deuxième avant-projet de loi sur l'Université a été mis au point. Il tient compte des premières délibérations de la commission extraparlementaire et des thèses proposées par le Rectorat. Ce nouveau projet sera soumis à nouveau, durant le premier semestre 1972, à la commission extraparlementaire. Il serait souhaitable de tenir compte dans le projet définitif des expériences qui seront faites à l'Université dans le cadre de la deuxième année expérimentale.

Sur le plan des constructions à Dorigny, le comité directeur du BUD a poursuivi activement ses travaux. Les projets pour le bâtiment des sciences physiques ont été approuvés; les crédits ont été votés par le Grand Conseil et les travaux ont débuté à la fin de l'été.

Renonçant, d'entente avec l'Université, d'ailleurs, à poursuivre pour le moment le transfert à Dorigny de la Faculté des sciences, le comité directeur du BUD a procédé à une vaste étude pour le déplacement des facultés morales. Il s'agit de construire dans la partie est des terrains les bâtiments nécessaires pour permettre l'enseignement de la théologie, du droit, des lettres, des hautes études commerciales et des sciences sociales et politiques. Il faut y joindre la bibliothèque universitaire, des bibliothèques en libre accès, l'infrastructure indispensable, comme aussi des installations destinées au bien-être des étudiants.

Les études du comité directeur et de son architecte ont débouché sur un projet qui rencontre l'approbation de tous les futurs utilisateurs. Ce projet sera soumis au Conseil d'Etat, qui fixera la marche à suivre pour sa réalisation et en indiquera les étapes de construction.

En conclusion, on ne peut que se réjouir de tout ce qui se fait pour l'Université de Lausanne dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, même si les efforts consentis ne sont pas jugés suffisants. Il y a encore beaucoup à faire dans le cadre de la coordination romande et suisse. Les constructions ne peuvent s'édifier au rythme souhaité; elles s'inscrivent dans le programme plus complet des investissements du canton; elles sont surtout dépendantes des moyens financiers disponibles.